

RÉSUMÉ
DES
CONFÉRENCES
ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCESE DE MONTREAL.

1879.

MONTREAL.
TYP. J. CHAPLEAU & FILS,
33, rue Cotté.

1880.

IMPRIMATUR :

† ED. CHS., EV. DE MONTRÉAL.

CON

Première
munion f

Réponse
Conc. de l
de la Sain
de Pâques
Toutefo
communio
d'âmes plu
sainte Eu
année; ces
n'y sont ob
forme au
pratiquent
La défini
" Nomin
S. Lig. intel

RÉSUMÉ

DES

CONFÉRENCES ECCLESIASTIQUES

DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

1879.

De la communion fréquente.

Première Question. — Que faut-il entendre par la communion fréquente ?

Réponse. — D'après la discipline actuelle, fixée par le IV Conc. de Latran, les fidèles ne sont tenus de s'approcher de la Sainte Table qu'une fois chaque année, au temps de Pâques.

Toutefois, si beaucoup de chrétiens se contentent de la communion paschale, il y a aussi un grand nombre d'âmes plus généreuses et plus ferventes qui reçoivent la sainte Eucharistie plusieurs fois dans le cours d'une année; ces personnes communient plus souvent qu'elle n'y sont obligées par les lois de l'Eglise; mais, est-il conforme au strict langage théologique de dire qu'elles pratiquent la *communion fréquente* ?

La définition de Gury sera la réponse à cette question.
" Nomine Communionis frequentis, Communiter cum S. Lig. intelliguntur, *sensu strictiori*, communiones illæ,

quæ præter dies dominicos vel festos, fiunt diebus feriabilibus, etiam sine prævia Confessione.”

Pour être appelée fréquente dans le sens théologique, généralement admis de nos jours, la communion doit donc, d'après St. Liguori, se faire plusieurs fois la semaine ; sous ce titre, par conséquent, nous ne désignons pas la communion des seuls Dimanches et fêtes, et encore moins celle de tous les quinze jours ou de chaque mois, alors même que ceux qui s'approchent aussi souvent de la Sainte Table se font remarquer pour leur ferveur et leur piété, parmi les personnes de leur condition.

Scavini donne une raison de cette définition : dans les siècles de ferveur, dit-il, les fidèles communiaient généralement tous les jours ; plus tard, il fut décidé que tous, à moins d'en être empêchés par quelque crime manifeste, devaient s'appliquer à communier chaque Dimanche : “*ut fideles omnes singulis dominicis Communicarent, nisi criminali peccato et manifesto impedirentur* ;” or si la communion hebdomadaire fut recommandée avec tant d'instance pour tous les fidèles, et même ordonnée en divers endroits, et si le péché mortel seul devait y mettre obstacle et en éloigner, on ne saurait l'appeler fréquente dans le sens théologique, car tous les auteurs demandent plus que la seule exemption du péché mortel, à ceux qui désirent faire la communion fréquente. Scav. S. Lig. Bonac. Rit. Gury. Konings. Capit. Car. Mag.

Cependant, dans le cours de ce travail, nous aurons à parler aussi de la communion hebdomadaire, afin de satisfaire à toutes les questions posées. Du reste, dans un sens impropre et relatif, on peut appeler fréquente la communion, non seulement hebdomadaire, mais encore mensuelle, pour une personne qui la pratique au milieu d'une population accoutumée à ne communier qu'à Pâques. ou qui s'est elle-même contentée jusque-là de la communion annuelle.

Deuxième Question.—La Communion fréquente est-elle nécessaire ?

Répo
saire d

L'Ég
et aucu
souven

Cepe
de l'Ég
en hon

De p
ne se c
du salu
veulent
union p
fréquen
se prop
Trente,
veur da
et sang
devotion
panem i
sint, et is
cujus vig
leant.” S

L'Euch
et par la
à la néce
minée pa
ecclésiast
munion
l'Euchar
J.-Christ
vitam in
particulie
de préserv
pedit quid
tem aliqu

Réponse.—La Communion fréquente n'est point nécessaire d'une manière absolue.

L'Eglise subsisterait si chacun ne faisait que son devoir, et aucun précepte n'oblige les fidèles à communier plus souvent qu'un fois par an.

Cependant, la sainteté, la gloire et la beauté extérieure de l'Eglise, demandent que la Communion fréquente soit en honneur dans son sein.

De plus, tous les chrétiens, ainsi que nous l'avons dit, ne se contentent pas de ce qui est ordonné, dans l'œuvre du salut ; beaucoup choisissent les voies plus parfaites et veulent sur cette terre goûter les douceurs du ciel par une union plus intime avec Dieu : à ces âmes, la communion fréquente peut devenir nécessaire pour le but qu'elles se proposent. C'est elle, en effet, selon le Conc. de Trente, qui leur donnera la force, le courage et la ferveur dans le service de Dieu : "*hæc sacra mysteria corporis et sanguinis ejus, ea fidei constantiâ et firmitate, ea animi devotione, ea pietate et cultu credant et venerentur, ut panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint, et is vere eis sit animæ vita et perpetua sanitas mentis, cujus vigore confortati, ad cælestem patriam pervenire valeant.*" Sess. XIII. c. VIII.

L'Eucharistie n'est pas nécessaire de nécessité de moyen ; et par la communion paschale, tout chrétien peut satisfaire à la nécessité, créée par le précepte du Sauveur et déterminée par l'Eglise : il n'y a donc aucune loi, ni divine ni ecclésiastique, qui rende nécessaire et obligatoire la communion fréquente. Toutefois, le but et l'effet propre de l'Eucharistie, est de nourrir et de développer la vie de J.-Christ dans les âmes : *nisi manducaveritis... non habebitis vitam in vobis* ; or il peut arriver, que pour une âme en particulier, la communion fréquente soit le seul moyen de préservation, contre la souillure du péché mortel, "*expedit quidem aliquando concedere communionem frequentem aliquibus qui essent in periculo labendi in peccata*

lethalia, ut vires recipiant ad resistendum.” Prax. conf 149.

Dans ce cas, ajoute S. Lig., celui qui omettrait volontairement la communion fréquente, devenue nécessaire pour lui, pécherait, non contre le commandement qui nous oblige à communier, mais contre la vertu que les tentations mettent en un danger grave et prochain : “*eo autem casu quo communio esset necessaria, homo illam omittens non peccaret contra illius præceptum, sed contra virtutem adversus quam tentationem patitur.*” VI. 295.

D'ailleurs, nous dit Suarez, ce cas ne peut être que très rare, car, pour repousser les tentations, nous avons communément d'autres secours assez efficaces, tels que la prière, la mortification, etc.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que la communion fréquente ne saurait être nécessaire, que dans un sens très large, per accident et d'une manière relative, aux âmes qui tendent à la perfection, ou qui, sans l'Eucharistie ne pourraient éviter le péché mortel et accomplir leur salut. Suarez. disp. 40.

Troisième Question.— Quelle est l'utilité de la communion fréquente ?

Réponse.— Disons d'abord que dans tous les siècles, les saints et les docteurs de l'Eglise, aussi bien que les Pontifes et les conciles, ont reconnu, proclamé, et prêché l'utilité de la communion fréquente, faite avec les dispositions convenables.

S. Clément, S. Justin, S. Cyprien, S. J. Chrysostôme, S. Ambroise, S. Hilaire, S. Jérôme, S. Augustin, et une foule d'autres exhortent à l'envi les fidèles à la communion fréquente et même quotidienne ; c'est le désir de Jésus-Christ, disent-ils, et l'enseignement des apôtres. Ils ajoutent que l'Eucharistie reçue fréquemment renferme le secret de la vertu et de la sainteté ; qu'elle procure la véritable joie et resserre l'union intime et

perma
mer s
“ S. P
“ sed s
“ qui
P. II.
Voic
la com
tatur, n
nomine
quenter
singulis
percept
Plus
luttant
mander
fréque
d'insiste
tienne,
ment ut
Comm
ne soit l
âmes ? I
jours ne
ment da
assure q
pureté et
sorte les
la vie d
comme l
corporell
sed etiam
solum an
Trid., S. 7
clure ave
sensibili c
rum refoc

permanente de l'âme avec Dieu, et S. Thomas semble résumer sur ce point la tradition quand il dit "*neque unius S. P. Aug. ea fuit sententia : quotidie peccas quotidie sume, sed si quis diligenter attenderit, eundem omnium Patrum qui hac in re scripserunt sensum fuisse facile comperiet.*"

P. II.

Voici en quels termes le S. Conc. de Trente exhorte à la communion fréquente "*Admonet Sancta Synodus, hortatur, rogat, et obsecrat ut omnes et singuli qui christiano nomine censentur, panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint..... Optaret sancta synodus ut in singulis missis fideles adstantes sacramentali Eucharistiæ perceptione communicarent.*" Sess. XIII, XXII.

Plus tard, les évêques et les théologiens catholiques, luttant contre l'hypocrite sévérité du Jansénisme, recommandèrent fortement la communion hebdomadaire et fréquente, et de nos jours les auteurs ascétiques ne cessent d'insister, particulièrement auprès de la jeunesse chrétienne, sur cette pratique qu'ils donnent comme éminemment utile et salutaire.

Comment douter en effet, que la communion fréquente ne soit le plus puissant moyen de sanctification pour les âmes? D'après S. Lig., ceux qui communient tous les huit jours ne tombent jamais, ou ne tombent que bien rarement dans le péché mortel, et S. François de Sales nous assure que la fréquente communion faite avec la foi, la pureté et la dévotion convenables divinise en quelque sorte les âmes en ce monde. Elle entretient et développe la vie de J. C. "*Qui manducat me vivet propter me,*" comme le pain matériel entretient et développe la vie corporelle "*uti corpus cibo naturali non conservatur modo, sed etiam augetur.... ita etiam sacræ Eucharistiæ cibus non solum animam sustentat sed vires illi addit.*" Cath. Conc. Trid., S. Thom., apud. Fav. I, 113, d'où nous devons conclure avec S. Jean Chrysostôme, "*sicut corpus indiget sensibili cibo, ita et anima quotidiana spiritualium ciborum refocillatione.*" (Hom.)

La communion fréquente purifie des fautes vénielles de chaque jour, préserve de la rechute dans le péché mortel et s'oppose efficacement à la chair et au démon : "*Sumi voluit Christus sacramentum hoc tanquam antidotum quo liberemur a culpis quotidianis et a peccatis mortalibus præservemur.*" Trid. SS. XIII. c. ?

Selon S. Bernard, elle éteint les ardeurs de la concupiscence qui sans elle se rallumeraient sans cesse. "*Si quis non tam sæpe modo, non tam acerbos sentit iracundiæ motus, invidiæ, luxuriæ aut ceterorum hujusmodi ; gratias agat corpori et sanguini Domini...*"...(Serm.), et comment, dit S. Liguori, peut-elle augmenter l'amour de Dieu sans diminuer l'amour des créatures ? comment peut-elle faire goûter les douceurs spirituelles, sans dégoûter en même temps des biens sensuels ? "*Frequens sanctæ Eucharistiæ susceptio est præsidium castitatis,*" dit S. Pierre Damien.

L'Eucharistie reçue fréquemment devient le lien de la charité et de l'union la plus intime de l'âme avec Jésus et des chrétiens entre eux ; elle réalise cette parole du Sauveur : Aimez-vous les uns les autres ; c'est à ce signe que vous serez reconnus pour mes disciples, "*diligatis invicem, in hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis ;* Jc., XIII, 34, 35, ce que S. Paul exprime en termes si admirables "*unum corpus efficitur qui de uno pane participamus.* D'après S. Jean Damascène, l'Eucharistie nous identifie d'une certaine manière avec J. C. en nous communicant sa chair et sa divinité, et nous unit intimement les uns aux autres en nous faisant prendre part au même banquet céleste, c'est pourquoi le S. Conc. de Trente exhorte si vivement les chrétiens à s'unir fréquemment en ce symbole de l'amour et de la concorde. Sess. XIII.

S. François de Sales affirme que les premiers chrétiens devaient à la communion fréquente, cette charité réciproque, cette union si grande et si sublime qui faisait l'étonnement et l'admiration des païens.

Ce
moins
l'Euch
celui
les tér
Ils rec
pas des
parceq
l'encou
" Omnia
nes... e
Rien
S. Jérô
qui pro
encour
Etant
source
ment pr
comme
ainsi qu
d'éviter
Une â
fournais
combust
et plus a
Nous
que nous
de cette
nicare ac
ti bonum
produit d
fruits loi
d'autant
munion e
se fait da

Ceux qui pratiquent la communion fréquente sont moins exposés à s'égarer hors de la voie du salut, parce que l'Eucharistie est leur lumière : "*ego sum lux mundi*," et que celui qui suit fidèlement Jésus ne saurait marcher dans les ténèbres : "*qui sequitur me non ambulat in tenebris*." Ils redoutent moins les chutes funestes, ne s'inquiètent pas des tribulations et des épreuves ordinaires de la vie, parce que, en Jésus Eucharistique, ils puisent sans cesse l'encouragement et la consolation, la force et le soutien, "*Omnia possum in eo qui me confortat*" "*Venite ad me omnes... et ego reficiam vos*."

Rien ne fortifie tant les âmes que ce pain de vie, dit S. Jérôme, et S. Eusèbe s'écrie : "O nourriture exquise qui procure toutes les délices, tous les remèdes, tous les encouragements, le repos et tous les biens désirables."

Etant l'abrégé de tous les moyens de perfection et la source de toutes les grâces, l'Eucharistie, reçue fréquemment préserve encore des mauvaises compagnies et oblige comme naturellement à une vie plus pure et plus sainte ainsi qu'à une attention constante sur sa conduite, afin d'éviter tout ce qui pourrait créer le moindre scandale.

Une âme qui communie fréquemment est comme une fournaise dans laquelle on jette sans cesse des matières combustibles, et qui voit ses flammes devenir plus vives et plus ardentes.

Nous pourrions développer encore ce chapitre, mais ce que nous avons dit suffit pour nous convaincre de la vérité de cette parole de S. Basile "*singulis etiam diebus communicare ac participem esse sancti corporis et sanguinis Christi bonum est ac perutile*." Une communion même isolée produit dans l'âme les fruits les plus admirables, or ces fruits loin de diminuer ou de perdre de leur valeur sont d'autant plus précieux et plus abondants que la communion elle-même est plus fréquente, du moment qu'elle se fait dans les conditions voulues.

Quatrième Question.—Quelles sont les dispositions nécessaires pour la Communion 1^o hebdomadaire, 2^o quotidienne ?

Réponse. — I. Rappelons d'abord ce qui est requis en général pour la sainte Communion.

Pour qu'une âme puisse s'approcher de la sainte Table avec l'espoir fondé et même la certitude de recevoir les biens spirituels qui découlent "*ex opere operato*" de la divine Eucharistie, il faut et il suffit que, purifiée par la confession, elle n'ait la conscience chargée d'aucun péché mortel : "*Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse ut nullus sibi conscius mortalitatis peccati.... absque præmissa confessione....*" Sess. XIII. Si elle est déjà en état de grâce, elle n'est pas tenue de recevoir le sacrement de pénitence : "*Nam venialia.... taceri.... citra culpam possunt.*" Trid. Sess. XIV.

Le péché véniel et l'affection qui nous y attache peuvent sans doute priver l'âme de beaucoup de grâces qu'elle recevrait, si ses dispositions étaient plus parfaites, mais le péché mortel seul est un obstacle absolu à cette augmentation de grâce habituelle et de charité que produit d'elle-même la Sainte Eucharistie

D'ailleurs dit S. Thomas, la rémission du péché véniel est un effet propre de l'Eucharistie "*Eucharistiæ est remittere venialia.*"

Voici comment s'exprime S. Liguori sur ce point "*Eucharistia delet venialia ex opere operato; venialia non ponunt obicem gratiæ sanctificanti; tamen, si multa sint et intra genus suum gravia, de quibus nulla pænitentia concipitur, actualem devotionem majorem impediunt.*" 225.

D'après la plupart des théologiens, le péché mortel qui existerait dans l'âme à son insu, et dont elle aurait au moins l'attrition est aussi remis par la sainte Eucharistie. "*Aliquando (Eucharistiam) conferre. etiam primam gratiam, nempe si quis ignorans esse in peccato mortali vel*

crede
sola
S. Th
Le
prod
consc
II.
gerio
perso
chale
L'E
l'objet
miers
les fid
d'eux
aujourd
" Ho
bus de
gravan
" Qu
mada,
commu
plaint a
péniten
" Cogno
a gratiã
sanguis
et inerm
licis inco
admettr
fuite ha
cevoir la
la comm
grâces d
proche d
dérable p
graves, c

credens habere contritionem, accedit ad communionem cum sola attritione, tunc de attrito fit contritus.” S. Lig. 268. S. Th. Ronc. Salm. Suar. etc.

Les dispositions nécessaires pour que la communion produise son effet se réduisent donc à celle-ci : n'avoir la conscience chargée d'aucun péché mortel.

II. Or, pour quels motifs et d'après quels principes exigerions-nous pour la communion *hebdomadaire*, ce que personne n'a jamais demandé pour la communion paschale ou mensuelle ?

L'Eucharistie, dit Scavini, a toujours été dans l'Eglise l'objet de la plus grande vénération, et si dans les premiers siècles on exhortait et même on obligeait souvent les fidèles à la communion hebdomadaire sans exiger d'eux autre chose que l'état de grâce, avons-nous le droit aujourd'hui, de nous montrer plus sévères ?

“*Hortor ad communicandum,*” dit St. Antonin, “*omnibus dominicis, sed dico de illis qui peccatis mortalibus non gravantur.*”

“*Qui mortalia vitant,* dit un autre auteur, *semel in hebdomada, et interdum bis, nimirum occurrente festo singulari, communicare possunt,*” et le pape St. Léon le Grand se plaint amèrement de ce que des confesseurs privent leurs pénitents de la communion pour des fautes vénielles : “*Cognovimus enim, pro commissis et levibus verbis quosdam a gratiâ communionis exclusos, et animam, pro quâ Christi sanguis effusus est, irrogatione tam sævi supplicii sauciatam, et inermem quodammodo, exutamque omni muninime diabolicis incursibus, ut facile caperetur objectam.*” Il faut donc admettre, avec Scaramelli et les meilleurs auteurs, que la fuite habituelle du péché mortel, jointe au désir de recevoir la sainte Eucharistie, suffisent ordinairement pour la communion hebdomadaire, et que l'accroissement de grâces que l'âme juste reçoit, chaque fois qu'elle s'approche de la Sainte Table, est un avantage assez considérable pour permettre à un pénitent qui évite les fautes graves, de faire cette communion.

“Il m’a toujours paru convenable,” dit S. Lig., “de conseiller aux séculiers qui évitent les fautes graves, ou qui n’y tombent que rarement, de communier tous les huit jours, afin d’avoir la force de résister aux tentations dont ils sont fréquemment molestés.”

Est-ce à dire qu’un confesseur manquera à son devoir, et ira contre les règles de la prudence si, de temps en temps, il retranche la communion à un pénitent? Voici ce que dit Gury, résumant sur ce point l’enseignement commun : “ *Illis, si pluribus vitiis levibus laborent nec ullatenus sint de emendatione solliciti, aliquando utile erit communionem aliqua hebdomada interdicere, ut aliqua alacritate ad vitia abjicienda excitentur.* ” S. Lig. 149. Cependant, en usant de ce droit, le confesseur ne doit jamais oublier que la communion est un moyen d’acquérir la vertu plutôt que la récompense même de la perfection.

III. Quant à la communion fréquente, ou reçue plusieurs fois la semaine, il faut distinguer entre les dispositions de rigueur et celles qui, sans être absolument indispensables, sont cependant de haute convenance. Car, si Notre-Seigneur n’exclut entièrement de son festin que celui qui n’est pas revêtu de la robe nuptiale, une âme qui prétend recevoir si souvent une nourriture aussi sainte doit travailler à perfectionner ses dispositions et à retirer d’une aussi grande faveur, des fruits d’autant plus abondants.

C’est pourquoi les théologiens demandent, pour la communion de plusieurs fois la semaine, le détachement du péché même véniel. Ils s’appuient sur ces paroles de Ben. XIV : “ *Præcipue monendi sunt confessarii, ne frequentem ad Eucharistiam accessum iis aut suadeant aut permittant qui in gravia peccata sæpe labuntur, nec de poenitentia peragenda sua que vita emendanda sunt solliciti, sicut nec illis qui etsi gravia evitent crimina, voluntatem tamen habent venialibus inhærentem* (De. Syn. diæc.) ” Conc. II. Queb.

St
ceux
mêm
aliqu
peric
l’âme
servi
St.
tion
requi
sacra
suiva
fidei
tate e
persu
XIII.
qu’on
degré
operan
modo,
degust
Prat
tions d
tachment
table p
si son
quence
IV. F
voici q
tate eni
frequent
videri p
verain
outrepas
des disp
sonnes

St. Liguori fait cependant une exception en faveur de ceux qui, privés de la communion, se trouveraient par là même exposés à commettre le péché mortel: "*expedit aliquando concedere communionem aliquibus qui essent in periculo labendi in peccata mortalia*"; les besoins de l'âme, en effet, non moins que ses dispositions, doivent servir à guider le confesseur.

St. Thomas demande encore une grande et vive dévotion envers l'Auguste Sacrement. "Ex parte sumentis, requiritur ut cum magnâ devotione et reverentia ad hoc sacramentum accedat"; ce que confirment les paroles suivantes du Conc. de Trente: "Hæc sacra mysteria eâ fidei constantia et firmitate, eâ animi devotione, eâ pietate et cultu credant et venerentur ut panem illum supersubstantialem frequenter suscipere possint." Sess. XIII. (Conc. II. Queb.) Innocent XI, veut pareillement qu'on détermine la fréquence de la communion par le degré de dévotion de chacun. "Pastorum diligentia operam ut unusquisque pro devotionis et præparationis modo, rarius aut crebrius Dominici corporis suavitatem degustet." Décr. 1679.

Pratiquement, pour apprécier la valeur des dispositions de chaque pénitent, il s'agira de bien discerner l'attachement au péché véniel de la simple rechute, la véritable piété de la dévotion sensible, et aussi de considérer si son avancement spirituel est proportionné à la fréquence de ses communions. Baller.

IV. Pour ce qui concerne la communion quotidienne, voici quelques mots du décret d'Innocent XI: "*Si puritate eniteant, et fervore spiritus ita invaluerint ut dignæ frequenti aut quotidiana sanctissimi sacramenti perceptione videri possint....*" Toutefois, n'oublions pas que le Souverain Pontife parle ici des religieuses, et que ce serait outrepasser ses intentions que d'obliger les séculiers à des dispositions aussi parfaites que les prêtres et les personnes vivant en communauté.

Les paroles suivantes, empruntées au Docteur angélique, seront toujours une règle sure et sage pour les confesseurs :

“ Ex parte sumentis... requiritur ut cum magna devotione et reverentia ad hoc sacramentum accedat, et ideo si quis se quotidie ad hoc paratum inveniat laudabile est quod quotidie sumat... utrumque pertinet ad reverentiam hujus sacramenti, et quod quotidie sumatur, et quod aliquando abstinenceatur. Amor tamen et spes ad quæ semper scriptura nos provocat præferuntur timori... in hoc sacramento duo requiruntur, scilicet; desiderium conjunctionis ad Christum, quod facit amor et reverentia sacramenti quæ ad donum timoris pertinet; primum invitat ad frequentiam hujus sacramenti quotidianam sed secundum retrahit. Unde si quis experimentaliter cognosceret ex quotidiana sumptione fervorem amoris augeri et reverentiam non minui, talis deberet quotidie communicare; si autem sentiret per quotidianam frequentationem reverentiam minui et fervorem non multum augeri, talis deberet interdum abstinere ut cum magna reverentia et devotione postmodum accederet.” P. III. q. 80.

D'après St. Thomas, il faut donc régler le nombre des communions sur les dispositions du pénitent, et par-dessus tout sur les fruits qu'il retire de la réception fréquente de la Sainte Eucharistie, et qui se manifestent particulièrement par un plus grand amour, une plus grande ferveur, et un plus parfait accomplissement de ses devoirs d'état.

Commentant ces paroles, les auteurs ascétiques demandent pour la communion quotidienne : 1o l'exemption de toute affection au péché véniel ; 2o la tendance à la perfection, chacun selon sa capacité, sa vocation et son état, par les exercices de piété et la pratique des vertus ; 3o la dévotion actuelle envers le T. S. Sacrement et une préparation convenable à chaque communion. Favre. p. II.

Il es
munic
d'épro

D'au
dienne
marqu
retrait
pourra
commu

V. A.
stricte

exiger
“ Frequ
confessa

linquena
Des Cor
Baller

Mais l
tenir cor
ne pas e
commun
ou la p
exemple,
sa maisc
de vertu
ventes, o

C'est sa
sons relig
engage le
communi
désirent
même pa
leurs sup
sentement
une décis
et de cuju

Il est bon, disent les théologiens, de retrancher la communion une fois par semaine, et de temps en temps, afin d'éprouver l'obéissance et l'humilité du pénitent.

D'autre part, on peut permettre la communion quotidienne, même lorsque ces dispositions ne se font pas remarquer chez le pénitent, pendant une neuvaine, une retraite, ou encore à des personnes dont la réputation pourrait souffrir si on leur retranchait trop souvent la communion.

V. Ajoutons qu'au confesseur, et à lui seul, appartient strictement de juger de la mesure dans laquelle il doit exiger ces conditions pour le bien de l'âme qu'il dirige. "*Frequens ad sacram alimoniam percipiendam accessus confessariorum secreta cordis explorantium indicio est relinquendus.*" Innoc. XI, Décr. 1679. Vid. Craisson: Des Comm. Relig. a vœux simples.

Ballerini, Konings, S. Lig., Scav.

Mais le confesseur devra, avec prudence et discrétion, tenir compte même des circonstances extérieures, afin de ne pas exposer la personne qu'il dirige à troubler par ses communions trop fréquentes, l'ordre d'une communauté ou la paix d'une famille, ce qui arriverait si, par exemple, une mère de famille négligeait le soin de sa maison, ou si une religieuse, connue pour son peu de vertu, communiait plus souvent que les plus ferventes, ou au détriment des devoirs de sa charge.

C'est sans doute en vue de ce bon ordre dans les maisons religieuses, qu'Innocent XI, dans le décret déjà cité, engage les religieuses à se contenter ordinairement des communions marquées par la règle; quant à celles qui désirent s'approcher plus souvent de la sainte table, le même pape veut qu'elles obtiennent l'autorisation de leurs supérieurs, c'est-à-dire du confesseur, avec le consentement préalable de l'Ordinaire, comme l'explique une décision spéciale de la Congrég. du Concile. "*An et de cujus licentia sacram Eucharistiam recipere debeant*

moniales quæ eam recipere volunt ultra dies statutos a constitutionibus, vel a consuetudine monasterii.... S. C. rescripsit ; de licentiâ confessarii ordinarii, et non directorum, prævia participatione prælati Ordinarii.” 4 avril 1725.

Cinquième question. — Que dire de la communion fréquente chez les jeunes gens et chez les enfants ?

Réponse.—I. “En voyant la légèreté des enfants, dit Mgr. de Ségur, on serait peut-être tenté de croire que la communion fréquente n'est pas possible pour eux et que les règles de l'Eglise ne regardent que les grandes personnes. Il n'en est rien, et c'est là encore un de ces préjugés désolants qui causent la ruine d'un nombre incalculable de jeunes âmes en les livrant sans défense aux terribles attaques des passions.... On ne communie jamais trop quand on communie bien, et il suffit pour bien communier de recevoir le Sauveur avec une sincère bonne volonté ; cela est vrai des enfants comme des hommes, et l'expérience fait connaître que rien n'est plus sincère que la bonne volonté d'un enfant.... Les enfants sont légers,—c'est pour cela même qu'il faut les faire communier souvent ; ils sont légers, mais ils sont bons, — et la piété empêchera leurs défauts de devenir des vices. Un enfant chrétien devrait avoir pour règle de communier tous les dimanches et à toutes les fêtes à partir de sa première communion, à moins que son directeur, ses parents ou ses maîtres ne remarquassent en lui une absence évidente de bonne volonté.”

Comme on le voit, Mgr. de Ségur désigne ici, sous le nom de communion fréquente, la communion hebdomadaire et la conseille fortement pour tous les enfants ; or, il est bon de remarquer, que l'opuscule dans lequel il expose cette doctrine a été hautement approuvé, loué et recommandé par Pie IX, et même que Sa Sainteté le distribua un jour à tous les prédicateurs du carême reçus en audience spéciale.

Le
avons
pour
tout d
souven
en éta
nion, r
que le
donne
pand m
gneur s
maladie
dans s
tionne
le sujet

La co
ragée d
plus pr
commun
quemme
Tolet, ci
tous les
les mais
neur, les
che, leur
nelle.

II. Tou
de raison
des passi
exemples
pour livre
son salut.

“Le je
la fougue
entre l'am
et le perd,

Le P. Cros, après avoir développé la théorie que nous avons exposée plus haut, sur les dispositions nécessaires pour la communion hebdomadaire, ajoute : " C'est surtout dans la direction des enfants que le prêtre doit se souvenir de ces vrais principes. L'enfant qui communie en état de grâce retire toujours du fruit de la communion, mais il n'en retire que bien rarement tout le fruit que le confesseur désire. L'enfant scandaleux n'abandonne pas d'abord ses désordres personnels ; mais il répand moins au dehors le mal qui le dévore. Notre-Seigneur semble d'abord, en médecin habile, circonscrire la maladie ; puis il travaille à la diminuer et à l'éteindre dans son foyer, et l'efficacité de son action se proportionne aux mesures diverses de concours que lui prêtent le sujet et le directeur lui-même. "

La communion hebdomadaire doit être surtout encouragée dans les maisons d'éducation ; les élèves suivis de plus près sont mieux en mesure de profiter de leurs communions et ont plus de facilité pour s'approcher fréquemment de la sainte table. Il serait expédient, dit Tolet, cité par le P. Cros, que les écoliers communiassent tous les dimanches, et c'est un fait d'expérience que dans les maisons où la communion hebdomadaire est en honneur, les élèves se font remarquer par leur gaieté franche, leur bon esprit, leur docilité et leur charité fraternelle.

II. Toute cette doctrine doit s'appliquer avec encore plus de raison aux jeunes gens qui sont déjà arrivés à l'âge des passions ; à cette époque critique où les mauvais exemples viennent s'ajouter aux plus délicates tentations pour livrer à l'âme les assauts les plus dangereux pour son salut.

" Le jeune homme, dit un auteur, est placé par la fougue même de son âge, entre deux extrêmes : entre l'amour fatal de sa chair révoltée qui le déshonore et le perd, et l'amour de la très sainte chair du Sauveur

qui le sanctifie, le sauvegarde et lui donne la force de vaincre ses passions. Il faut qu'il choisisse ; s'il ne veut pas de ce second amour, il tombera dans le premier. A dix-huit ou vingt ans, la continence n'est pas possible sans l'Eucharistie ; encore moins cette vigueur dans le bien, cette candeur dans la force et toutes ces vertus naissantes qui font d'un jeune chrétien ce qu'il y a sur la terre de plus charmant et de plus respectable. ”

Sixième question. — Peut-on et doit-on leur appliquer les règles générales ?

Réponse. — Les enfants et les jeunes gens ont droit, comme les autres chrétiens, au bénéfice des règles générales qui concernent la communion fréquente, et un confesseur prudent ne refusera pas cet avantage à ceux qu'il trouvera suffisamment préparés.

Cependant, on peut dire que la communion hebdomadaire est ordinairement suffisante pour les enfants qui n'ont pas encore à lutter contre de violentes passions, et rarement ils réuniront les conditions que nous avons posées pour la communion plus fréquente et quotidienne.

Les jeunes gens ont plus besoin, et souvent les dangers que court leur âme demandent qu'ils soient admis plusieurs fois dans la semaine à recevoir le pain des anges et des forts, afin qu'ils puissent vaincre leurs ennemis et conserver la pureté de leur cœur.

Il est encore à propos d'accorder la communion fréquente à ceux d'entre les jeunes gens qui annoncent la vocation à l'état ecclésiastique ou religieuse ; cette nourriture divine développera, alimentera et fortifiera ces premiers germes qui autrement pourraient se dessécher et périr.

Question.
les lois s
sans licen
portant u
peut-elle

Réponse.
rales sur
bonum co
promulga
moins à l
soumis à

Nous av
cialement
“ ea quæ no
pœna tempo
porte donc
lieu d'astre
sion, elle n
accomplir e
ter et à subi
imposera en

L'obligati
la volonté d
que d'une m
ment tempo

Or, St. Lig
comme lois
chasse et la p
Konings et a
lois qui impo
ou le débit de
nion commu
sévère quant

Cas de Théologie Morale.

LOIS PÉNALES.

Question.—Artimon ne se fait aucun scrupule de violer les lois sur la chasse et la pêche. Il vend de la boisson sans licence. Il trompe les officiers de la douane en leur portant une facture simulée. Cette pratique d'Artimon peut-elle être justifiée, expliquée, excusée, tolérée ?

Réponse. — Rappelons d'abord quelques notions générales sur les lois. “Lex definitur ordinatio rationis ad bonum commune ab eo qui curam habet communitatis promulgata.” Gury. Toute loi oblige en conscience au moins à la peine portée comme sanction, quiconque est soumis à cette loi, et n'en est pas exempt ou dispensé.

Nous avons, dans le cas présent, à nous occuper spécialement de la loi pénale que les théologiens définissent “*ea quæ non obligat ad actum vel ad omissionem nisi sub pœna temporali acceptanda ut justa.*” La loi pénale comporte donc une obligation réelle, véritable ; seulement, au lieu d'astreindre exclusivement à un acte ou à son omission, elle n'oblige que d'une manière disjonctive, ou à accomplir ce qui fait l'objet propre de la loi, ou à accepter et à subir comme étant juste, la pénalité que le juge imposera en cas d'infraction.

L'obligation créée par une loi dépend toute entière de la volonté du législateur qui peut, s'il le veut, n'obliger que d'une manière disjonctive et sous des peines purement temporelles.

Or, St. Lig. et avec lui la plupart des théologiens, citent comme lois simplement pénales les ordonnances sur la chasse et la pêche. (Lig. I. 145.) Il en est de même, selon Konings et autres, des lois de douane et en général des lois qui imposent un tribut à payer pour l'importation ou le débit de certaines marchandises ; c'est là une opinion communément répandue, et le législateur étant sévère quant à la peine ou à l'amende imposée, semble

admettre d'avance qu'on manquera fréquemment à l'observation de la chose elle-même. St. Th.

Venons maintenant à la première partie du cas proposé : Artimon viole sans scrupule les lois de chasse et de pêche. Nous supposons 1o qu'Artimon ne fait pas un métier de violer les lois sur la chasse et la pêche, car il ferait alors profession habituelle de désobéissance aux lois ; or ces braconniers sont justement détestés comme nuisibles à la société, ennemis du bon ordre, et mauvais citoyens ; et bien qu'on ne doive pas, par le seul fait de son métier de braconnier, obliger cet homme à restitution, il faudrait lui interdire absolument un manège qui le constitue dans un état de violation grave de la justice légale.

Nous supposons 2o que, pour parvenir à ses fins, il n'emploie pas de moyens immoraux ou injustes, qu'il ne commet pas de déprédations, qu'il n'empiète pas sur le droit strict de son prochain en chassant dans des forêts closes qui appartiennent à des particuliers, ou en faisant la pêche dans des enclos spécialement réservés ; alors, en effet, ce ne serait plus simplement contre une loi pénale qu'Artimon serait en faute, mais contre la justice commutative qui défend de détruire le bien d'autrui ou de s'en emparer, et qui oblige à réparer le tort que l'on aurait ainsi fait injustement.

Nous supposons enfin 3o qu'il ne nuit pas d'une manière notable à ceux qui ayant payé le droit ordinaire ont acquis par là le droit de chasse et de pêche et qui tirent un vrai profit de cette autorisation.

Artimon viole de temps à autre, sans scrupule, une loi qui, sous peine d'amende, défend la chasse et la pêche pendant un certain temps de l'année, dans des enclos déterminés ou sans avoir payé la taxe régulièrement imposée.

Au for de la conscience, Artimon ne doit pas être inquiété s'il est disposé à subir la pénalité qui pourra lui être imposée, à moins que, par sa conduite, il ne s'expose

à de graves
biens, la
siens, exi

A plus
titution,
mutative
s'il est su
payant l'a

2o Il ve

Le légis
portant la
d'une licen
surtout po

La prem
celles qui
danger po
d'auberges
qui de dro
sans licen
ble de tenir
tion est gé
et la présen
les jours.

Là donc
stricte et
vente des b
licence, il fa
et défendre
tous ceux q
ou qui par
autres aube
leurs maiso

Pour nou
Québec tran
joint de refu
nam exercen

à de graves dommages pour sa personne, sa famille ou ses biens, la charité envers lui-même et le soin qu'il doit aux siens, exigeant qu'il évite ces dangers inutiles.

A plus forte raison, ne doit-on lui imposer aucune restitution, puisqu'il n'a aucunement violé la justice commutative ; la loi n'est que pénale, et, un jour ou l'autre, s'il est surpris, il devra satisfaire à la justice légale en payant l'amende. *Baller. de Rest. S. Lig., Konings.*

2o Il vend de la boisson sans licence.

Le législateur pouvait avoir deux buts distincts en portant la loi qui oblige les aubergistes à se pourvoir d'une *licence* : augmenter le revenu du trésor public, et surtout pourvoir au maintien de la morale.

La première de ces fins ferait rentrer cette loi parmi celles qui ne sont que pénales ; quant au second but, le danger pour la morale se trouverait éloigné si le nombre d'auberges licenciées n'étant pas reconnu suffisant par qui de droit, pour les besoins de la localité, le vendeur sans licence était d'ailleurs un homme intègre, et capable de tenir parfaitement son auberge ; mais la présomption est généralement contre ceux qui font ce commerce, et la présomption ici est basée sur l'expérience de tous les jours.

Là donc, où il n'existe point de loi positive stricte et défendant *absolument* et en conscience la vente des boissons à ceux qui n'auraient pas obtenu de *licence*, il faudrait examiner chaque cas en particulier, et défendre même sous refus d'absolution, ce trafic à tous ceux qui n'offriraient pas les garanties suffisantes, ou qui par leur concurrence inutile pousseraient les autres aubergistes à laisser introduire le désordre dans leurs maisons.

Pour nous, un décret spécial du cinquième Concile de Québec tranche pratiquement la question, puisqu'il enjoint de refuser l'absolution *omnibus sine licentia cauponom exercentibus*. Décr. XIX.

3o Il trompe les officiers de la douane en leur portant une facture simulée.

Si Artimon fait de la contrebande un état et une profession, il est certainement condamnable, et le confesseur doit exiger qu'il abandonne ce genre de vie qui le rend mauvais citoyen ; et cela alors même qu'il n'emploierait pas de moyens violents ou immoraux. "*Nec indulgendum est iis, qui licet numquam resisten', nec animum resistendi habeant omni tamen studio et opera in artem defraudandi incumbunt, hi enim saltem fortunarum et etiam animæ periculis exponuntur.*" Konings. p. 324.

Cependant il n'y a pas lieu d'exiger ordinairement de restitution, vu qu'Artimon, en faisant de la contrebande, ne viole le droit strict de personne. Molina, Konings.

En dehors de l'habitude que pourrait avoir contractée Artimon et qui le rendrait inexcusable, le confesseur ne doit pas urger trop vivement le paiement de l'impôt ; bien qu'Artimon présente une facture simulée, parce que, en elle-même, la loi n'est que pénale d'après plusieurs auteurs ; l'assertion est ici, selon eux, une simple restriction mentale, et les percepteurs ont toute la facilité nécessaire pour faire des perquisitions et s'assurer de la vérité. Konings, Ballerini, etc.

Toutefois, s'il y avait à craindre le scandale qui résulterait de cette tactique d'Artimon, il faudrait qu'il s'en abstint et il serait tenu d'autant plus à cesser cette manière d'agir que le scandale est plus probable et plus grand.

C'est ainsi qu'un prêtre, un religieux, ou un magistrat pourraient difficilement se permettre de faire de la contrebande sans s'exposer au grave inconvénient du scandale, et pour cette raison devraient s'en abstenir complètement.

Gratia
Jesu Chr

L'homme
rellement
perfection
même la

Le péché
tourner l'
préhensib
Dieu voya
l'homme j
sion de lui
créature c

Terrifiée
chue fuit
cherche le
contre qu'e
ce qui m'a
loigne ; la
sais plus pa

Tant que
lait et il par
le péché cet
abandonné

" Les ph
Paul, dans l
comme Dieu

pensées, et l
Il faut do
l'entoure, po
turelle.

Écriture Sainte.

Gratia vobis et pax adimpleatur in cognitione Dei et Jesu Christi. Ep. II. S. P.

Développement.

L'homme avait été créé pour posséder Dieu surnaturellement, pour le voir tel qu'il est, et le goûter dans une perfection et avec des délices que ne comporte pas d'elle-même la nature humaine.

Le péché vint briser violemment le plan divin et détourner l'homme de sa foi surnaturelle. Dans son incompréhensible charité, et malgré l'ingratitude de l'homme, Dieu voyant son plan dévasté, continue de vouloir élever l'homme jusqu'à ce sommet qui est la vue et la possession de lui-même. Il appelle de nouveau dans ses bras sa créature coupable et tombée.

Terrifiée, honteuse et même défiante, la créature déchue fuit comme au jour de la chute dans l'Eden, et cherche le feuillage où elle pourra se dérober à une rencontre qu'elle redoute. "Je ne vois plus, disait Bossuet, ce qui m'approche de Dieu, je ne vois que ce qui m'éloigne; la crainte et l'étonnement me saisissent; je ne sais plus par où approcher."

Tant que l'homme conserva l'innocence, Dieu lui parlait et il parlait à Dieu avec une sainte familiarité. Après le péché cette bonté offensée se retire. Que fera l'homme abandonné à lui-même ?

"Les philosophes païens reconnurent Dieu, dit St. Paul, dans le spectacle de l'univers, mais sans le glorifier comme Dieu; c'est pourquoi ils se sont perdus dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été remplie de ténèbres."

Il faut donc une autre voie que la seule nature qui l'entoure, pour que l'homme retourne vers sa fin surnaturelle.

Dieu a entendu le cri de détresse de sa créature : “ *Redde lætitiã salutaris tui* ” ; désarmé, il envoie son Fils. Jésus-Christ est venu, et rien n'empêche plus l'homme d'aspirer de nouveau vers sa fin, d'y tendre et de l'atteindre.

“ *Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari corpore et præsentiã esse ad Dominum.* ” 2 Cor
Per ipsum habemus accessum ad Patrem.

L'homme travaillait sous le commandement du Maître, maintenant il s'épanouit dans la douce chaleur de l'amour filial ; le Juif redoutait Jéhovah, le chrétien dit avec amour : “ Notre Père qui êtes aux cieux. ” Ce n'est plus la terreur et la gêne, c'est la tendre familiarité, c'est l'expansion naïve, c'est la confiance qui forme tout le fond des rapports du chrétien avec son Dieu. “ *Post incarnationem Christi, homines cæperunt magis ad cælestem beatitudinem aspirare.* ” S. Th.

“ *Si amare pigebat, saltem redamare non pigeat.* ” S. Lig. L'homme est devenu fils adoptif de Dieu, son héritier et le co-héritier de J.-C. Il entre en participation des richesses divines, de la grâce et de la paix de Dieu.

Dans son Ep. aux Gal., S. Pierre cherche à raffermir en cela la foi des Juifs ses frères, que la secte impie des Gnostiques essayait d'éloigner de la tendre et paternelle sollicitude de Dieu, et pour mieux réussir, il exhorte les fidèles à étudier, à méditer les perfections divines et à acquérir une plus grande connaissance de Jésus-Christ, afin que par là ils avancent dans la grâce et la paix que leur a apportées le Sauveur : “ *crescente enim et impleta cognitione Dei et Christi, crescit pariter et impletur gratia et pax.* ” Corn. a'Lap.

Dans l'exil, loin de la claire vision, l'homme chemine dans la nuit de la foi, et non dans la lumière de la gloire ; encore *parvulus in Christo*, il est à l'époque de son éducation divine ; il a besoin de se former peu à peu pour le ciel, *donec occurrant omnes in unitatem fidei et*

agnitio
plenitudo

Quel
la terre
blime
voir D
tion re

Par
Père cé
déroule
cette na
mais à
rôle de
tantia r

Mais
l'inacce
d'où l'h
ra-t-il l'
infinime
garé ?
dra-t-il l'

quelle c
Qui de
la conna
réponse,
Dieu ven
humaine
minant d
grâce et

Par le
pénètre à
tendre, se
qui conv

spectacle
Verbum D
Quelle
après cela

agnitionis Dei in virum perfectum in mensuram actatis plenitudinis Christi. Ep.

Quelle sera cette éducation spirituelle de l'homme sur la terre ? La connaissance qui lui est nécessaire sera sublime comme sa destinée même. Il est appelé, en effet, à voir Dieu en lui-même et dans son essence ; son éducation religieuse devra lui en donner quelque idée.

Par son éducation, il entrera dans les secrets de son Père céleste ; il pénétrera ses volontés intimes, il verra se dérouler devant son regard les inscrutables richesses de cette nature infinie ; dès cette vie, il pourra le découvrir, mais à travers un voile et comme en énigme. Ce sera le rôle de la foi que l'apôtre définit : "*Sperandarum substantia rerum argumentum non apparentium.*"

Mais ces leçons d'en haut, ces perspectives jetées sur l'inaccessible lumière dont Dieu fait sa demeure (Tim.), d'où l'homme pourra-t-il les obtenir ? L'homme enseignera-t-il l'homme ? Mais que sait-il de ce monde surnaturel infiniment au-dessus de la portée naturelle de son regard ? Si déjà, il s'ignore lui-même, comment comprendra-t-il l'infini ? Quelle autorité appuierait ses écrits, quelle créance trouverait sa parole ?

Qui donc instruira l'homme des choses d'en haut, dont la connaissance fait le fond de sa divine éducation ? La réponse, la voici : l'Incarnation du Verbe, la parole de Dieu venue au milieu de nous, rendue sensible à l'oreille humaine, parlant à l'homme des choses divines et l'illuminant des célestes et éternelles clartés, fera l'œuvre de grâce et de vérité : "*locutus est nobis in filio ?*" (Heb.)

Par le Verbe Incarné, Dieu s'approche de l'homme, pénètre à son âme par le chemin des sens, se fait entendre, se laisse voir et toucher, l'instruit selon le mode qui convient à la nature humaine par la parole et le spectacle des yeux : *fides ex auditu, auditus autem per Verbum Dei.*

Quelle hésitation pourrions-nous avoir, et comment, après cela, ne pas engager toute notre foi et toute notre

âme dans ces connaissances infinies qui sont affirmées par une autorité si divine ?

Le but de la création, la raison des merveilles de grâce accumulées en nous par la Rédemption, la condition insigne pour nous d'atteindre à nos destinées futures et surnaturelles, c'est donc la connaissance de Dieu et de Jésus-Christ, c'est notre ressemblance avec le Fils de Dieu fait homme.

Dieu n'ayant et ne pouvant avoir qu'un amour, amour parfait, immense, infini comme lui-même, l'amour de son Fils, nous ne pouvons être aimés de lui qu'en Jésus-Christ, et pour notre similitude, et pour ainsi dire notre identification avec Jésus-Christ. " Prædestinavi nos conformes fieri... imagines, Filii sui. Dilexit nos in Christo. "

De cette doctrine sublime découle l'absolue nécessité où nous sommes de nous revêtir de Jésus-Christ, selon l'énergique expression de l'apôtre, et de porter en nous l'image de l'Homme céleste. Sommes-nous des copies vivantes de Jésus-Christ ? Dieu qui voit en nous la beauté de son Fils et respire en nous la suavité de ses parfums, verse en nous comme un écoulement et une extension de l'amour dont il aime son Verbe incarné : dilexit nos in Christo.

Nous présentons-nous à Dieu sans cette ressemblance divine ? Il nous repousse par ces terribles paroles : " Nescio vos. "

Et S. Paul nous apprend que pour éviter cette conséquence terrible de notre dissemblance avec Jésus-Christ, nous devons porter la marque du Christ dans notre intelligence, dans notre cœur et dans notre chair. Le chrétien s'efforcera donc d'opérer cette triple ressemblance avec Jésus qui deviendra ainsi sa grâce et sa paix.

Si ce fut l'œuvre d'une grande puissance que de joindre dans la création les éléments les plus étrangers, plus étonnante encore fut la puissance qui unit la matière à l'intelligence ; mais ce pouvoir n'a plus de limite quand,

à la
Dieu
que
ratta
de to
d'uni
déjà
tat de
nicati
mais
divine
Jésus-
transf
rité, l'
surcro
quelqu
transfi
dit-il r
Jésus-C
sance q
turel e
éternel

Questi
mait un
deur a
validem

Répons
Propagan
mariage.
être néce
dispense

à la nature créée, elle joint l'incrée, le ciel à la terre, Dieu à l'homme. Mais quelle plus merveilleuse sagesse que celle qui parfait l'œuvre entière de la création en la rattachant au Verbe de Dieu, principe, fin, complément de toutes choses ? Que pourrait faire de plus la *Bonté* que d'unir Dieu à sa créature raisonnable ? Elle était grande déjà cette Bonté divine dans une première union, résultat de sa présence ; plus grande encore dans la communication qu'elle fit d'elle-même au juste par la grâce ; mais elle se déploie comme à l'infini, quand la nature divine se donne sans réserve à la nature humaine en Jésus-Christ. La race humaine s'est vue transfigurée, transformée. Enté en Jésus-Christ, enraciné dans la charité, l'homme conservant sa personnalité, acquiert par surcroît un être divin ; il n'est pas Dieu, mais il est en quelque sorte déifié. Quelque chose de divin l'a tout transfiguré. Il était terrestre, le voici céleste. " Je vis, dit-il maintenant, mais ce n'est pas moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi. " C'est une nouvelle naissance qui ouvre à l'homme les portes d'un monde surnaturel et divin, et lui acquiert une patrie nouvelle et éternelle dans les cieux.

Des Dispenses.

Question. — Si une dispense dont la demande renfermait une erreur de nom ou de pays, ou dont le demandeur a déguisé volontairement son nom, est accordée valablement.

Réponse. — Le 9 mai 1877, la Sacrée Congrégation de la Propagande donnait une instruction sur les dispenses de mariage. On y voit énumérés différents points qui doivent être nécessairement exprimés sous peine de rendre la dispense nulle, comme entachée de subreption ou d'o-

prebition, l'omission fût-elle involontaire : *Ita ut si etiam ignoranter taceatur veritas, aut narretur falsitas, dispensatio nulla efficiatur.*

Or, en premier lieu, viennent les noms et prénoms des suppliants, lesquels doivent être exprimés clairement, distinctement et sans aucune abréviation quelconque : *Nomen et cognomen oratorum, utrumque distincte, ac nitide et sine ulla litterarum abbreviatione scribendum.*

Il faut en conclure que l'opinion de Gury, très respectable en elle-même, ne peut plus être admise en pratique par nous. Cet auteur, en effet, contre Reiffenstuel, Tephany, Schmalzgrueber et autres, enseignait que l'erreur atteignant les noms et prénoms n'invalide pas la dispense : *Modo constat de corpore, id est, de impedimento et causa.* 875. Remarquons aussi que la Sacrée Congrégation ne distingue pas entre l'erreur involontaire et les changements faits à dessein par celui qui demande la dispense.

Cependant, il faut bien admettre que, même depuis l'instruction déjà citée, une dispense n'est pas rendue invalide par une simple transposition des noms de baptême, par la seule omission de l'un d'eux ou par une erreur qui n'atteint qu'une syllabe ou une lettre, parce qu'une faute de cette nature ne saurait jeter aucun doute sur la personne des suppliants. " Il y a certaines erreurs, dit Tephany, qui à coup sûr ne sont pas *substantielles* et que les canonistes appellent *veri similes*. Elles ne permettent pas le moindre doute sur la personne des dispensés : elles ne nuisent donc jamais à la validité de la dispense. "

L'instruction de la Propagande porte qu'on doit aussi mentionner exactement le diocèse d'origine ou du domicile actuel. 2. "*Diæcesis originis, vel actualis domicilii.*" *Quando oratores habent domicilium extra diæcesim originis, possunt, si velint, petere ut dispensatio mittatur ad ordinarium diæcesis in qua nunc habitant.* D'après ces paroles, il faut regarder comme invalidant la dispense, l'erreur qui

substituerait un diocèse à un autre auquel les suppliants seraient tout à fait étrangers ; et ceci est conforme au principe posé par Giovine, t. I, p. 136 : “ *Invalida est executio facta ab alio cui commissæ est dispensandi potestas.* ”

Quant à l'erreur sur la patrie des suppliants, elle peut aussi invalider la dispense si le fait d'être de tel ou tel pays est regardé comme cause finale de la concession de la dispense. En dehors de ce cas, l'erreur ne rend pas nul le rescrit pourvu que le nom du diocèse soit bien exprimé. (Tephany, Disp. Matrim., Reiffenst., etc.

Des Fiançailles.

Question.—Un jeune homme riche disait devoir épouser une fille de condition inférieure. La parole était donnée de part et d'autre, les parents y consentaient, les bans étaient publiés, quand le jeune homme a changé d'avis sans aucun motif sérieux. Quelque temps après, il a épousé la sœur cadette de celle qu'il avait délaissée. Un confesseur auquel il s'est adressé depuis lui a dit qu'il est tenu en justice, d'assurer une dot à sa première fiancée pour qu'elle puisse s'établir convenablement ; il a ajouté que son mariage lui paraît nul à cause de l'empêchement d'honnêteté publique qui résulte des fiançailles.

Que penser de ces deux décisions du confesseur ? Les promesses de mariage, telles qu'elles se font communément dans notre pays, sans cérémonie religieuse, doivent-elles être considérées comme de vraies fiançailles, donnant lieu à un empêchement dirimant ?

Réponse.—I. Les fiançailles sont la promesse et l'acceptation mutuelle du futur mariage entre un homme et une femme, ou comme les définit la théologie : *Sponsalia*

sunt promissio deliberata, mutua, et signo sensibili expressa futuri matrimonii inter personas habiles. (Gury, et æquiv. S. Lig., Scav., etc.)

Toutes les conditions requises pour la validité des autres contrats bilatéraux sont également nécessaires dans les fiançailles (Mach).

Deux effets sont produits par les fiançailles : l'un, *positif*, qui est l'obligation, *sub gravi*, de contracter mariage conformément à la promesse faite ; l'autre, *négalif*, défend de contracter mariage avec une autre personne. Ce dernier effet produit, selon la diversité des personnes, deux sortes d'empêchements : l'un, d'honnêteté publique, *dirimant* le mariage de l'un ou l'autre des fiancés, *cum consanguineis alterius in primo gradu*, pourvu que les fiançailles soient valides et certaines, et non suspendues par une condition encore pendante ; cet empêchement subsiste même après une rupture légitime des fiançailles. L'autre empêche la partie de contracter *licitement* mariage avec une autre personne.

II. Les fiançailles peuvent être faites d'une manière absolue ou conditionnelle, solennelle ou privée.

Les solennités extérieures, par elles seules, ne font rien à la validité des fiançailles, non plus que le consentement des parents et les circonstances de temps ou de pays, (Gury, 723), et ici, comme partout ailleurs, ces promesses échangées dans les conditions voulues obligent en justice, et donnent lieu aux effets dont nous venons de parler, et qui en découlent de droit commun ; les décisions de l'autorité laïque en cette matière ne sauraient avoir que des conséquences purement civiles, et n'affectent en rien les enseignements du droit canonique (Conférences, 1859. Quest. XIX).

Cependant, nous devons admettre que, de nos jours et dans notre pays, la plupart des promesses de mariage échangées entre les jeunes gens, ne réunissent pas les qualités requises pour de véritables fiançailles ;

c'est
ticipi

III.

jeune
délais
engag
s'étaie
parole

La p
que l'
suffisan
c'est un
conser
riage.

Au li
pas enc
avec so
sance a
tances,
gens en

Arriv
par de v
d'un ma
nêteté p
homme
messes ;
avec sa
causait p
La natur
précier th
de déter
plir ce de

Au con
ne parven
l'existence
rien le m
obligation

c'est pourquoi il importe d'examiner chaque cas en particulier (Gury).

III. Or, dans le cas qui nous occupe, ni le langage du jeune homme ne paraît sérieux, ni le silence de la fille délaissée ne porte à croire qu'il y avait eu promesse et engagement réciproques, et que les deux jeunes gens s'étaient crus mutuellement et strictement liés par leur parole.

La publication des bans elle-même, bien qu'elle indique l'intention de contracter mariage, ne prouve pas suffisamment qu'il y avait eu contrat de fiançailles, car c'est un fait notoire que très souvent, les époux veulent conserver leur liberté jusqu'au moment décisif du mariage.

Au lieu de se prononcer si vite, le confesseur, n'ayant pas encore les données suffisantes, devait donc interroger avec soin son pénitent, et tâcher d'obtenir une connaissance aussi parfaite que possible des diverses circonstances, et particulièrement des intentions des jeunes gens en donnant leur parole.

Arrivait-il à la certitude que son pénitent avait été lié par de véritables fiançailles, il se trouvait en présence d'un mariage invalide à cause de l'empêchement d'honnêteté publique, et devait agir en conséquence. Le jeune homme avait encore l'obligation de remplir ses promesses; et si, par sa faute, le mariage était impossible avec sa fiancée, il devait réparer le dommage qu'il lui causait par une résiliation coupable (Conférence 1859). La nature et l'étendue de ce dommage ne peuvent s'apprécier théoriquement, et le confesseur était seul en état de déterminer la manière dont le fiancé devait accomplir ce devoir de justice.

Au contraire, si le confesseur, malgré ses recherches, ne parvenait pas à reconnaître d'une manière certaine l'existence de fiançailles valides, il ne devait troubler en rien le mariage du jeune homme, ni l'astreindre à des obligations qu'aucune loi ne lui impose.

Ministère Pastoral.

Première question.—Le prêtre ayant charge d'âmes doit-il quelques visites aux malades, indépendamment des circonstances où il leur administre les sacrements ?

Réponse. — Un des premiers devoirs du prêtre ayant charge d'âmes est la visite des malades : *Parochus impri- mis meminisse debet non postremas esse muneris sui partes œgrotorum curam habere* (Rit.). S'il est tenu de se faire tout à tous, il se doit surtout aux membres souffrants de Jésus-Christ, et l'expérience est là pour montrer que rien n'encourage et ne reconforte plus les pauvres malades que la visite du prêtre avec les consolations spirituelles qu'il apporte.

En visitant ses malades, le prêtre les disposera d'abord à recevoir pieusement les sacrements ; mais là ne s'arrêtera pas son zèle, et alors même que le malade se sera confessé et aura reçu le S. Viatique et l'Extrême-Onction, un prêtre vraiment digne de ce nom, multipliera ses visites selon que le demandera le bien spirituel de l'âme qui lui est confiée : "*Accedat... non semel tantum, sed sæpius quantum opus fuerit*" (Rit.)

Plus il verra la mort s'approcher, plus il se montrera attentif et assidu, sachant combien les derniers moments du mourant sont pénibles, et combien le démon travaille à l'entraîner en enfer : "*Descendit diabolus, habens iram magnam, sciens quod modicum tempus habet*" (Apoc. XII, 12) C'est encore le Rituel qui exhorte le prêtre à cette assiduité : "*Ingravescente morbo, parochus infirmum frequentius visitabit, et ad salutem diligenter juvare non desinet.*"

"Ayant administré les sacrements," dit Frasinetti, "le curé doit assister le malade jusqu'à son trépas, et il faut grandement désapprouver l'abus existant en quelques endroits où les curés ont l'habitude de ne plus aller

dans le
à peine
faut fa
glaces
Tout ce
ce sera
appliqu
quelqu
Mais il
quelque
conscien
par Mar

Un év
la quest
teneantur
bundis ad

La Sac
du Ritue
en disant
dubium es
rentem te
9 juin 186
au cardin
appuie for
malades q
et autres p
décret pou
les moura
visitare inf
alium sacer
hebdomada,
Mayn, 191.)

Enfin, les
ont attiré s
prêtres de l
entier : "*I*

dans les maisons des malades administres, cela pourrait à peine se tolérer en hiver, dans certaines localités, où il faut faire des marches très pénibles à travers neiges, glaces et tourbillons, avec danger pour sa propre vie. Tout ce que pourrait faire dans pareilles localités le curé, ce serait, les sacrements étant administrés et l'indulgence appliquée, de recommander le malade à la charité de quelque personne pieuse, pour l'assister et le conforter. Mais il ordonnerait aussi que, s'il survenait au malade quelque nécessité particulière, comme serait s'il avait la conscience inquiète, on appelât aussitôt le curé." (Trad. par Murette.)

Un évêque avait posé, après un assez long préambule, la question suivante à la Congrég. du Concile: "*An teneantur parochi aliique animarum curam gerentes moribundis adsistere, etiam si eos sacramentis rite munierint?*"

La Sac. Cong. commence par rappeler les prescriptions du Rituel et l'enseignement de la théologie, et conclut en disant: "*Omnibus his ponderatis ac perpensis, nullum dubium esse potest, parochum aliumque animarum curam gerentem teneri moribundis adsistere* (2. mars 1878)," et le 9 juin 1863, le cardinal préfet de la Propagande adressait au cardinal Cullen, une instruction dans laquelle il appuie fortement sur ce grand devoir de l'assistance des malades qu'il se plaint de voir trop négligé par les curés et autres prêtres. Aussi, le Concile de Maynuth fit-il un décret pour rappeler en ces termes l'obligation d'assister les mourants: "*Vocatus (parochus) non renuat saepius visitare infirmos, et etiam non vocatus eos vel per se vel per alium sacerdotem frequenter visitet, vel saltem semel in hebdomada, et ubi fieri possit, morientibus assistat.*" (Conc. Mayn. 191.)

Enfin, les PP. du second Concile provincial de Québec ont attiré sur ce point si grave l'attention de tous les prêtres de leur province. Nous rapportons leur décret en entier: "*Infirmi, etiam cum jam sunt sacramentis Eucha-*

ristiae et Extremae Unctionis refecti ac roborati, adhuc egent ope et benigno auxilio pastorum suorum; meminerint ergo parochi, et omnes sacerdotes quibus incumbit animarum cura, se ex officio suo teneri ad illos quantum fieri potest, frequenter visitandos. Equidem, si christianis omnibus infirmorum visitatio et consolatio a Christo Domino proponatur tanquam charitatis officium super quo iudicandi sunt, quanto magis id inter praecipua sollicitudinis sacerdotalis munia recendendum est. Perpendant ergo attente, servent que diligenter monita mirabili sapientia ac pietate refecta, quae ipsi de hac visitatione et cura infirmorum traduntur in Rituali Romano ad quae eos hic remittimus."

Cette obligation est donc certaine ; elle découle du droit naturel et divin qui ne permet pas au pasteur d'abandonner ses ouailles au moment décisif de la lutte suprême ; elle découle aussi du droit ecclésiastique maintes fois exprimé par les Souverains-Pontifes, les Conciles, et le Rituel Romain, et amplement développé par les théologiens.

Quant à la gravité de ce devoir, elle varie naturellement avec les besoins particuliers de chaque malade ; il est évident, en effet, que le prêtre sera plus excusable de s'abstenir de visiter un malade qui a toujours vécu chrétiennement et qui ne manifeste aucune inquiétude ni angoisse ; qu'il sera au contraire plus coupable si son pénitent a mené une vie fort déréglée et si sa conscience n'est pas encore bien affermie.

Mais, remarque avec raison un théologien, comment le curé saura-t-il que le moribond n'a pas un besoin urgent de son ministère ? Or, s'il n'a pas la certitude du bon état du malade, sur quel principe se basera-t-il pour justifier son abstention ? (Nouv. Rev. Theol., vol. X.)

Le plus sûr pour le salut éternel du malade comme pour la conscience du prêtre, est donc d'accomplir avec fidélité ce devoir dont l'omission pourrait avoir facilement des conséquences à jamais irréparables.

De
empl

Rép
deho
se gu
manô

Cep
mème
formu

Le
de l'A
lui-m

aegrot

omitti

nible,

lade, e

vent, p

éciter

de cho

de pie

afferatu

Trois

nisants

Répor

tuel Ro

des ago

dationen

modum..

s'il le p

giques e

là une

vent, le

tenant à

paroles

Deuxième question. — Le prêtre doit-il, dans ces visites, employer les formules du rituel ?

Réponse. — Dans les visites qu'il fait aux malades, en dehors de l'administration des sacrements, le prêtre doit se guider généralement sur le Rituel, selon la recommandation expresse du décret conciliaire cité plus haut.

Cependant, il n'est pas absolument requis, et souvent même il n'est pas à propos, d'employer exclusivement les formules liturgiques contenues dans le Rituel.

Le prêtre, en effet, doit se proposer le plus grand bien de l'âme du malade et agir en conséquence. Le Rituel lui-même dit : "*Preces omnes, vel ex parte, prout tempus et aegrotorum conditio feret pro arbitrio sacerdotis dici vel omitti possunt.*" Il faut donc tenir compte du temps disponible, de la condition et de l'état actuel de chaque malade, et le prêtre reste seul juge des circonstances. Souvent, pour l'avantage du malade, il sera mieux de ne pas réciter de longues prières, afin de s'entretenir avec lui de choses spirituelles, lui suggérer de saintes pensées et de pieuses affections : "*ne aegroto molestia, sed levamen afferatur.*" (Rit.) Mach.

Troisième question. — Qui doit faire les prières des agonisants ?

Réponse. — Régulièrement, et comme le suppose le Rituel Romain, le prêtre devrait lui-même faire les prières des agonisants : "*Parochus ad decedentis animae commendationem accedens.... breves litanias devote recitet in hunc modum....*" et il est, en effet, plus convenable que le prêtre, s'il le peut commodément, préside à ces prières liturgiques et les dirige. Il ne faut pas en conclure que ce soit là une obligation grave et indispensable ; bien souvent, le prêtre sera plus utile au moribond en se tenant à son chevet et en murmurant à son oreille des paroles de consolation et d'encouragement, et même en

lui donnant de temps en temps l'absolution, au moins *conditionate*. " Si le malade est en agonie, dit le P. Mach., on lui suggèrera des actes de résignation, de confiance en la divine miséricorde.... On lui donnera l'absolution au moins *sub conditione*, car le moribond pourrait commettre des actes de désespoir." Les circonstances seront donc la principale règle dans les cas particuliers, et un confesseur zélé et attentif saura toujours agir pour le plus grand bien de l'âme de son pénitent moribond.

Quatrième question.—Quelle formule doit-on employer ?

Réponse.—Il serait certainement plus conforme à l'esprit de l'Eglise et au décret du Concile de Québec d'employer pour les prières des agonisants les formules consacrées par le Rituel. Ces prières ne doivent pas être une lettre morte, et en les mettant dans la liturgie, l'Eglise désire qu'on s'en serve au besoin.

Il n'y a cependant aucune obligation grave, pour le prêtre, à réciter ces prières en tout ou en partie, et personne ne saurait le blâmer pour avoir employé d'autres paroles qu'il aura jugées plus appropriées à l'état et aux besoins spirituels du malade. "*Eo modo quo potest*," voilà la règle pratique donnée par le Rituel.

Ajoutons que, dans les cas ordinaires, il vaut mieux réciter en latin les prières des agonisants; certaines expressions, données en langue vulgaire, seraient de nature à impressionner et à émouvoir péniblement le malade, ce qu'il faut éviter autant que possible (Mach.). " Même au moment de l'agonie, dit Frasinetti, il ne serait pas bon de faire comprendre au moribond qu'il est à sa fin; l'idée de la mort annoncée comme prochaine et imminente trouble les personnes, même les plus religieuses. "

A tous

A Nos

SALUT

Le F
terre p
mière c
mense
remont
seigner
aux pe
d'enseig
avaient
conservé
qui ont
longtemp
instruire
Mais l'E
Auteur, a
de telle s
jours pro
d'enseigne
les erreur
de tous le

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LEON XIII, PAPE

PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

A Nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LEON XIII, PAPE.

VENERABLES FRERES.

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le Fils unique du Père éternel, qui descendit sur la terre pour apporter au genre humain le salut et la lumière de la sagesse divine, favorisa le monde d'un immense et admirable bienfait lorsque, sur le point de remonter au Ciel, il ordonna aux Apôtres *d'aller et d'enseigner toutes les nations* (Matt. XXVIII, 19), et qu'il laissa aux peuples, comme suprême et commune maîtresse d'enseignement l'Eglise fondée par lui. Les hommes qui avaient été affranchis par la vérité devaient, en effet, être conservés par la vérité ; et les fruits des doctrines célestes, qui ont été le salut de l'homme, n'auraient pas duré longtemps, si N. S. Jésus-Christ n'avait institué, pour instruire les esprits dans la foi, un magistère perpétuel. Mais l'Eglise, soutenue par les promesses de son divin Auteur, animée, à son exemple, par la charité, accomplit de telle sorte les ordres reçus que le but qu'elle s'est toujours proposé, l'objet principal de ses volontés, ç'a été d'enseigner la religion et de lutter sans relâche contre les erreurs. C'est là que tendent les veilles et les travaux de tous les évêques, les décrets et les lois portés par les

Conciles et surtout les sollicitudes quotidiennes des Pontifes Romains à qui appartiennent, à titre de successeurs dans la primauté du Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, et le droit et le devoir d'enseigner et de confirmer leurs frères dans la foi.

Mais comme il arrive communément, ainsi que l'apôtre Nous en avertit, que l'esprit des fidèles est trompé *par la philosophie et par des vaines subtilités* (Coloss. II, 8), et que la pureté de la foi est altérée dans les âmes, les pasteurs suprêmes de l'Eglise ont toujours regardé comme un devoir de favoriser aussi de toutes leurs forces les progrès de la vraie science et de veiller en même temps avec un soin spécial à ce que l'on enseigne partout toutes les sciences humaines conformément à la foi catholique, et surtout la *philosophie*, de laquelle dépend en grande partie la juste notion des autres sciences. Nous avons Nous-même touché ce point, entre plusieurs autres, Vénérables Frères, dans la première Lettre encyclique que nous vous avons adressée ; mais aujourd'hui, l'importance du sujet et le besoin des temps Nous engage à traiter de nouveau avec vous de l'adoption d'un enseignement philosophique qui soit en même temps apte à servir la foi et conforme à la dignité des sciences humaines.

Si l'on arrête sa pensée sur les conditions critiques du temps où nous vivons, si l'on réfléchit sur l'état des choses tant publiques que privées, on découvrira sans peine que les maux qui pèsent sur nous, comme ceux qui nous menacent, viennent en grande partie de ce fait que des opinions erronées sur les choses divines et humaines, sorties des écoles de philosophie, se sont glissées dans tous les rangs de la société et sont arrivées à se faire accepter d'un grand nombre d'esprits. Comme, en effet, il est naturel à l'homme de prendre la raison pour guide de ses actes, les défaillances de l'esprit entraînent facilement celles de la volonté ; et il arrive ainsi que la fausseté des opinions, qui ont leur siège dans l'intelligence,

infl
Au c
ferme
elle d
l'inté

Ce
à la p
Nous
absolu
religi
de la
la sag
de la p
dignit
c'est a
de Die
arrach
ni mé
bienfa
et suar
de tou
réglé o
Dieu a
raison
d'étein
perfect
capable

Il es
dence
on rech
méthod
plus ill
testent
assigné
que le
mots l

influe sur les actions humaines et qu'elles les déprave. Au contraire, si l'intelligence de l'homme est saine, et fermement appuyée sur des principes solides et vrais, elle devient la source de beaucoup d'avantage tant pour l'intérêt public que pour les intérêts privés.

Ce n'est certainement pas à dire que nous accordions à la philosophie humaine tant de force et d'autorité, que nous la jugions capable de repousser ou de détruire absolument par elle seule toutes les erreurs. Lorsque la religion chrétienne s'établit, ce fut l'admirable lumière de la foi répandue, *non point par les paroles éloquentes de la sagesse humaine, mais par la manifestation de l'esprit et de la force* (Cor. II, 4), qui reconstitua le monde dans sa dignité première : de même, dans les temps présents, c'est avant tout de la vertu toute-puissante et du secours de Dieu que nous devons attendre le retour des esprits, arrachés aux ténèbres de l'erreur. Mais nous ne devons ni mépriser, ni négliger les secours naturels mis, par un bienfait de la divine sagesse qui dispose tout avec force et suavité, à la portée des hommes ; et le plus puissant de tous ces secours, c'est, sans contredit, l'usage bien réglé de la philosophie. Car ce n'est pas vainement que Dieu a fait luire dans l'esprit humain la lumière de la raison ; et la lumière surajoutée de la foi, bien loin d'éteindre ou d'amortir la vigueur de l'intelligence, la perfectionne au contraire, augmente ses forces et la rend capable d'atteindre plus haut.

Il est donc tout à fait dans l'ordre de la divine Providence que, pour rappeler les peuples à la foi et au salut, on recherche aussi le concours de la science humaine : méthode habile et sage, dont les Pères de l'Eglise les plus illustres ont fait un usage fréquent, ainsi que l'attestent les monuments de l'antiquité. Ils ont, en effet, assigné à la raison un rôle non moins actif qu'important que le grand saint Augustin résume tout entier en deux mots lorsqu'il attribue à *cette science ce par quoi la foi*

salutaire est engendrée, nourrie, défendue, fortifiée. (De Trin., lib. XIV, C. 1).

Et tout d'abord, la philosophie, sagement entendue et pratiquée, a la vertu d'aplanir et de raffermir en quelque sorte le chemin qui mène à la vraie foi, et de disposer convenablement l'esprit de ses disciples à recevoir la révélation : c'est pourquoi les anciens l'ont appelée, tantôt une *institution préparatoire à la foi chrétienne* (Clem. Alex., Strom., lib. I, c. 16 ; I. VII, c. 3), tantôt *le prélude et l'auxiliaire du christianisme* (Orig. ad Greg. Thaum.), tantôt *le maître d'enseignement qui conduit à l'Évangile* (Clem. Alex., Strom., I, c. 5).

Et, en effet, dans l'ordre des choses divines, le Dieu de miséricorde n'a pas seulement révélé par la lumière de la foi ces vérités que l'intelligence humaine est incapable d'atteindre par elle-même, mais il en a manifesté plusieurs qui ne sont pas absolument inaccessibles à la raison, afin que se trouvant ainsi appuyées de l'autorité divine, elles fussent sur-le-champ et sans aucun mélange d'erreur facilement reconnues de tous. De là vient que les philosophes païens eux-mêmes, au seul flambeau de la raison naturelle, ont connu, démontré et soutenu certaines vérités, proposées à notre croyance par la révélation divine ou se rattachant par des liens intimes à la doctrine de la foi. *Car les choses invisibles de Dieu, comme dit l'Apôtre, à partir de la création du monde, comprises par le moyen des choses créées, se perçoivent, même son éternelle puissance et sa divinité* (Rom. I, 20) *et les nations qui n'ont pas la loi... montrent néanmoins l'œuvre de la loi écrite dans leurs cœurs* (Ib. II, 14-15). Ces vérités, que les philosophes païens eux-mêmes ont explorées, il est très opportun de les faire tourner à l'avantage et à l'utilité de la doctrine révélée, et de montrer avec clarté que la sagesse humaine, elle aussi, que le témoignage même de nos adversaires déposent en faveur de la foi chrétienne.

C'est là une méthode qui n'est pas d'introduction récente ; il est constant qu'elle est fort ancienne et d'un

fréquent
témoins
ont reco
une figu
près de
avec eux
cieux des
servi jus
tion, fuss
la religion
fait un tit
de ce qu
parmi cell
nemi, il le
à la défens
superstition
goire de N
cette méth
Jérôme la
dans Aristi
nombre d'a
" Ne voyon
gent et de v
le suave do
trophée, Lac
pour taire le
christ., I. II.
vertu du Ch
riche moiss
abondante, à
et augmenté
Qui ne voit le
philosophiqu
Cependant
ces limites.
adressent de g

fréquent usage chez les Pères de l'Eglise. Bien plus, ces témoins et gardiens vénérables des traditions religieuses ont reconnu comme une similitude et presque comme une figure de ce procédé dans ce fait des Hébreux, qui, près de sortir de l'Egypte, reçurent l'ordre d'emporter avec eux les vases d'or et d'argent et les vêtements précieux des Egyptiens, afin que ces dépouilles, qui avaient servi jusque-là à des rites ignominieux et à la superstition, fussent, par un changement soudain, consacrées à la religion du vrai Dieu. Saint Grégoire de Néocésarée fait un titre de gloire à Origène (Orat. paneg. ad. Origen.) de ce que, s'emparant d'idées ingénieusement choisies parmi celles des païens, comme de traits arrachés à l'ennemi, il les avait retournées avec une singulière adresse à la défense de la sagesse chrétienne et à la ruine de la superstition. Grégoire de Nazianze (Vit. Moys.) et Grégoire de Nysse (Carm. I. Iamb. 3) louent et approuvent cette méthode de discussion dans Basile le Grand; saint Jérôme la célèbre dans Quadrat, disciple des Apôtres, dans Aristide, dans Justin, dans Irénée et dans un grand nombre d'autres (Epist. ad Magn.) Et saint Augustin: "Ne voyons-nous pas, dit-il, avec quel trophée d'or, d'argent et de vêtements précieux sortit de l'Egypte Cyprien, le suave docteur, le bienheureux martyr? avec quel trophée, Lactance? et Victorin, et Optat, et Hilaire? et, pour taire les vivants, ces Grecs innombrables (De doctr. christ., I. II. c. 40)?" Or, si avant d'être fécondée par la vertu du Christ, la raison naturelle a pu donner une si riche moisson, elle en produira certes une bien plus abondante, à présent que la grâce du Sauveur a restauré et augmenté les facultés natives de l'esprit humain. — Qui ne voit le chemin commode et facile que ce procédé philosophique ouvre vers la foi?

Cependant l'utilité de la philosophie ne s'arrête pas à ces limites. En effet, les oracles de la divine sagesse adressent de graves reproches à la folie de ces hommes

qui par les biens visibles, n'ont pu comprendre Celui qui est : et, regardant les œuvres, n'ont point reconnu l'ouvrier (Sap. XIII, 1). Ainsi donc un premier fruit de la raison humaine, grand et précieux entre tous, c'est la démonstration qu'elle nous donne de l'existence de Dieu : *car par sa magnificence et la beauté de ce qui est visible et créé, le Créateur pourra être vu d'une manière intelligible* (Sap. XIII, 5). La raison nous montre ensuite l'excellence singulière de toutes les perfections réunies en Dieu, et en particulier sa sagesse infinie, à qui rien ne peut échapper, et sa souveraine justice qui ne peut être vaincue par aucun sentiment dépravé; elle nous fait comprendre ainsi que Dieu non-seulement est véridique, mais qu'il est la vérité même, ne pouvant ni se tromper ni tromper. D'où il ressort en toute évidence que la raison humaine concilie à la parole de Dieu la foi et la soumission la plus entière.

La raison nous déclare aussi que, dès son origine, la doctrine évangélique fut confirmée par des miracles, arguments certains d'une vérité certaine, et que, par conséquent, ceux qui ajoutent foi à l'Évangile ne le font point témérement, comme s'ils s'attachaient à des fables spécieuses (II Petr. I, 16), mais soumettent leur intelligence et leur jugement à l'autorité divine par une obéissance entièrement conforme à la raison. Enfin, ce qui n'est pas moins précieux, la raison met en évidence comment l'Église, instituée par Jésus-Christ, "est (ainsi que l'établit le Concile du Vatican), par son admirable propagation, par son éminente sainteté, par son intarissable et universelle fécondité, par son unité catholique et son inébranlable stabilité, un sûr et perpétuel motif de crédibilité et un témoin irréfragable de la divinité de sa mission." (Const. dogm. de Fid. cath., cap. III.)

Ces bases solidement assises, la philosophie est encore d'un multiple et perpétuel usage, car c'est d'elle que la théologie sacrée doit recevoir et revêtir la nature, la

forme et de toute plus nob des céles seul corps en son lie elles se tr fin que to tail, soier inébranla

On ne p sance plus croyances peut faire. Augustin éloges et l du Vatican on ne peu intelligenc plus pleine mœurs et a la culture ce que con enseigne q puiser, " ta les choses d le nœud q dernière de

Il apparti tenir religi de résister à certes, un b d'être le bo de la religio Clément d' la sagesse d

forme et le caractère d'une vraie science. Il est, en effet, de toute nécessité que, dans cette dernière science, la plus noble de toutes, les diverses et nombreuses parties des célestes doctrines soient rassemblées comme en un seul corps, de manière que, disposées avec ordre chacune en son lieu et déduites des principes qui leur sont propres, elles se trouvent fortement reliées entre elles ; il faut enfin que toutes ces parties, dans l'ensemble et dans le détail, soient confirmées par des preuves appropriées et inébranlables.

On ne peut pas plus taire ni dédaigner cette connaissance plus approfondie et plus féconde de l'objet de nos croyances, et cette intelligence plus nette, autant qu'il se peut faire, des mystères eux-mêmes de la foi, dont saint Augustin et les autres Pères ont fait le sujet de leurs éloges et la matière de leur application, et que le Concile du Vatican, (Const. cit., chap. IV), à son tour, a déclarée on ne peut plus fructueuse. Cette connaissance et cette intelligence, ceux-là sans aucun doute les acquièrent plus pleinement et plus facilement, qui, à l'intégrité des mœurs et au zèle de la foi, joignent un esprit fécondé par la culture des sciences philosophiques ; et c'est en effet ce que confirme le même Concile du Vatican, lorsqu'il enseigne que cette intelligence des dogmes sacrés doit se puiser, " tant dans l'analogie qu'ont avec celles de la foi les choses qui nous sont connues naturellement, que dans le nœud qui relie les mystères entre eux et avec la fin dernière de l'homme." (Ibid.)

Il appartient enfin aux sciences philosophiques de soutenir religieusement les vérités divinement révélées, et de résister à l'audace de ceux qui les attaquent. C'est là, certes, un beau titre d'honneur pour la philosophie, que d'être le boulevard de la foi, et comme le ferme rempart de la religion. " Il est vrai, sans doute, comme s'exprime Clément d'Alexandrie, que, le Sauveur étant la force et la sagesse de Dieu, sa doctrine est parfaite par elle-même

et n'a besoin du secours de personne. Aussi la philosophie grecque, par son concours, n'ajoute rien à la puissance de la vérité. Mais comme elle montre la faiblesse des arguments opposés à la vérité par les sophistes, et qu'elle dissipe les embûches tendues à celle-ci, on l'appelle la haie et la palissade dont la vigne est munie." (Stram. lib. I, c. 20) Ainsi, tandis que les ennemis du nom catholique, dans leurs luttes contre la religion, empruntent à la philosophie la plupart des armes dont ils se servent, c'est également dans l'arsenal de la philosophie que les défenseurs des sciences divines vont puiser des moyens de venger les dogmes révélés. Et ce n'est pas un mince triomphe pour la foi chrétienne, que les armes des adversaires, empruntées pour le mal aux artifices de la raison humaine, la raison humaine les détourne avec autant de vigueur que de dextérité.

Saint Jérôme écrivant à Magnus rappelle que ce genre de combat fut pratiqué par l'Apôtre des nations : *Le guide de l'armée chrétienne, Paul, l'orateur invincible, défendant la cause du Christ, retourne avec art en faveur de la foi une inscription rencontrée par hasard : car il avait appris du vrai David à arracher le glaive aux mains de l'ennemi, et à se servir du propre fer de l'orgueilleux Goliath pour lui trancher la tête* (Epist. ad. Magn.)

L'Eglise elle-même non-seulement conseille, mais ordonne aux docteurs chrétiens d'appeler à leur aide la philosophie.

Le cinquième Concile de Latran, après avoir établi que " toute assertion contraire à la vérité de la foi révélée est absolument fautive, attendu que le vrai ne peut contredire le vrai (Bulla *Apostolici regiminis*), " enjoint aux maîtres en philosophie de s'appliquer avec soin à la solution des arguments captieux ; car, selon le mot de saint Augustin, " toute raison, quelque spécieuse qu'elle soit, apportée contre l'autorité des divines Ecritures, ne peut que tromper par l'apparence du vrai ; pour vraie, elle ne peut l'être (Epist. 143, al. 7), ad Marcellin, n. 7. "

Mais po
ter les fru
faut à tou
tracée dan
le Concile
autorité. A
de l'ordre
de beaucou
la raison h
se garde de
s'avise jama
mesurer à s
son caprice
humble et s
d'être admi
fonctions de
un bienfait

Quant à ce
maine peut s
laisser sur ce
principes et
n'ait jamais l
Bien plus, ce
tainement vra
ment contrain
savoir qu'il v
que ceux de la
être contraire

Il en est, N
des facultés hu
à l'autorité di
dignité native
clavage, se tro
dans la marche
et de sa propr
pleines d'erreu

Mais pour que la philosophie se trouve en état de porter les fruits précieux que Nous venons de rappeler, il faut à tout prix que jamais elle ne s'écarte de la ligne tracée dans l'antiquité par les saints Pères, et que naguère le Concile du Vatican approuvait solennellement de son autorité. Ainsi donc, à l'égard de ces nombreuses vérités de l'ordre surnaturel, lesquelles évidemment surpassent de beaucoup les forces de toute intelligence créée, que la raison humaine, dans la conscience de son infirmité, se garde de prétendre plus qu'elle ne peut; qu'elle ne s'avise jamais, ou de nier ces mêmes vérités, ou de les mesurer à ses propres forces, ou de les interpréter selon son caprice; mais que plutôt elle les reçoive d'une foi humble et sincère, et se tienne souverainement honorée d'être admise à remplir auprès des sciences célestes les fonctions de servante fidèle et soumise, et de pouvoir, par un bienfait de Dieu, de quelque façon les approcher.

Quant à ces points de doctrine que l'intelligence humaine peut saisir par ses forces naturelles, il est juste de laisser sur ces matières à la philosophie sa méthode, ses principes et ses arguments, pourvu, toutefois, qu'elle n'ait jamais l'audace de se soustraire à l'autorité divine. Bien plus, ce que la révélation nous enseigne étant certainement vrai, et ce qui est contraire à la foi étant également contraire à la raison, le philosophe catholique doit savoir qu'il violerait les droits de la raison aussi bien que ceux de la foi, s'il admettait une conclusion qu'il sût être contraire à la doctrine révélée.

Il en est, Nous le savons, qui, exagérant la grandeur des facultés humaines, prétendent que, par sa soumission à l'autorité divine, l'intelligence humaine déchoit de sa dignité native, et, courbée sous le joug d'une sorte d'esclavage, se trouve notablement appesantie et retardée dans la marche qui devait l'amener au faite de la vérité et de sa propre excellence. — Mais ces assertions sont pleines d'erreur et de fausseté; elles ont pour résultat de

porter les hommes à une extrême folie, en même temps qu'à l'ingratitude, en leur faisant répudier les plus hautes vérités, et repousser d'eux-mêmes le divin bienfait de la foi, qui fut la source de tous les biens pour la société civile elle-même.

En effet, l'esprit humain, circonscrit dans des limites déterminées, et même assez étroites, est exposé à de nombreuses erreurs et à l'ignorance de bien des choses. Au contraire, la foi chrétienne, appuyée qu'elle est sur la volonté de Dieu, est une maîtresse très sûre de vérité : qui la suit échappe aux pièges de l'erreur, et se soustrait à l'agitation des opinions incertaines. Ce sont d'excellents philosophes, ceux qui unissent à l'étude de la philosophie la soumission à la foi chrétienne, car la splendeur des vérités divines vient en aide à l'intelligence qu'elle pénètre, et loin de la faire déchoir, en accroît considérablement la noblesse, la pénétration et la puissance.

Ces philosophes, dont nous parlons, en s'appliquant à réfuter les opinions contraires à la foi, et à prouver celles qui lui sont conformes, exercent dignement et très utilement leur raison ; pour réfuter les premières, ils découvrent, en effet, les causes de l'erreur, et reconnaissent le défaut des arguments sur lesquels ces opinions s'appuient ; pour démontrer les secondes, ils se pénètrent des raisons qui en donnent une preuve solide et sont de motifs efficaces de persuasion. Cet art, cet exercice accroît nécessairement les ressources de l'esprit et en développe les facultés ; qui le nierait, prétendrait, ce qui est absurde, que discerner le vrai du faux ne sert de rien pour le développement de l'intelligence.

C'est donc justement que le Concile du Vatican célèbre en ces termes les avantages que la foi procure à la raison : " La foi délivre de l'erreur et prémunit contre elle la raison, en même temps qu'elle la dote de connaissances variées (Const. dogm. Fid. cath., cap. IV)." Par conséquent, l'homme, s'il est sage, ne doit point accuser la foi

d'être
mais il
grâces,
de cause
le flamb
astre bi
écueils

Si ma
l'histoire
le fait to
les philo
foi, ceux
bèrent d
combien
gnèrent
d'aventu
té, l'orig
connaiss
cipe des
félicité, l
trine dor
peut plus

Tout au
comprir
lonté divi
même éta
Dieu (I Co
la sagesse
conviction
vieux phi
à ceux de
ils embr
de l'expres
quant au r
Car de mé
la défense

d'être l'ennemie de la raison et des vérités naturelles ; mais il doit plutôt rendre à Dieu de dignes actions de grâces, et se féliciter grandement de ce que, parmi tant de causes d'ignorance, et au milieu de cet océan d'erreurs, le flambeau sacré de la foi luit à ses yeux, et, comme un astre bienfaisant, lui indique sûrement au travers des écueils le port de la vérité.

Si maintenant, Vénérables Frères, vous parcourez l'histoire de la philosophie, vous y trouverez justifié par le fait tout ce que Nous venons de dire. Et certes, entre les philosophes anciens qui n'eurent pas le bienfait de la foi, ceux mêmes qui passaient pour les plus sages tombèrent dans des erreurs détestables. Vous n'ignorez pas combien, parmi un certain nombre de vérités, ils enseignèrent de propositions fausses et absurdes, combien d'aventurées et de douteuses, sur la nature de la Divinité, l'origine des choses, le gouvernement du monde, la connaissance que Dieu a de l'avenir, la cause et le principe des maux, la fin dernière de l'homme et l'éternelle félicité, les vertus et les vices, et d'autres points de doctrine dont la connaissance vraie et certaine est on ne peut plus nécessaire au genre humain.

Tout au contraire, les Pères et les docteurs de l'Eglise comprirent parfaitement que, dans les desseins de la volonté divine, le restaurateur de la science humaine elle-même était le Christ, qui est la puissance et la sagesse de Dieu (I Cor. I. 24), et *en qui sont cachés, tous les trésors de la sagesse et de la science* (Coloss. II, 3). C'est avec cette conviction qu'ils entreprirent de dépouiller les livres des vieux philosophes, et de comparer leurs enseignements à ceux de la révélation ; ensuite, par un choix intelligent, ils embrassèrent celles de leurs doctrines où la justesse de l'expression répondait à la sagesse de la pensée, et, quant au reste, rejetèrent ce qu'ils ne pouvaient corriger. Car de même que Dieu, dans sa Providence, suscita pour la défense de l'Eglise contre la cruauté des tyrans des

martyrs héroïques et prodiges de leur vie, ainsi aux sophistes et aux hérétiques, il opposa des hommes doués d'une profonde sagesse, qui surent défendre, par le moyen même de la raison humaine, le trésor des vérités révélées.

Dès le berceau de l'Eglise, la doctrine catholique rencontra des adversaires acharnés, qui, tournant en dérision les dogmes et les institutions des chrétiens, affirmaient qu'il y avait plusieurs dieux, que le monde matériel n'avait ni commencement ni cause, que le cours des choses n'était pas régi par le conseil de la divine Providence, mais qu'il était mu par je ne sais quelle force aveugle et par une fatale nécessité. Contre ces fauteurs de doctrines insensées s'élevèrent à propos des hommes savants, connus sous le nom d'*apologistes*, lesquels, guidés par la foi, au moyen d'arguments empruntés au besoin à la sagesse humaine, prouvèrent qu'on ne doit adorer qu'un Dieu, doué au plus haut point de tous les genres de perfection, que toutes choses sont sorties du néant par sa toute puissance, qu'elles subsistent par sa sagesse, et par elles sont mues et dirigées chacune vers la fin qui lui est propre.

Au premier rang de ces apologistes, nous rencontrons le martyr saint Justin. Après avoir parcouru, comme pour les expérimenter, les plus célèbres d'entre les écoles grecques et s'être convaincu, selon son aveu, qu'on ne pouvait puiser la vérité tout entière que dans les doctrines révélées, Justin s'attacha à ces dernières de toute l'ardeur de son âme, les justifia des calomnies dont on les chargeait, les défendit auprès des empereurs romains avec autant de vigueur que d'abondance. et montra l'accord qui souvent existait entre elles et les idées des philosophes païens. A la même époque, Quadrat et Aristide, Hermias et Athénagore suivirent avec succès la même voie. — Cette cause eut un défenseur non moins illustre dans la personne du grand martyr Irénée, pontife de

l'Egl
opini
et di
" exp
Jérôn
dans
éman

Tou
Cléme
s'écrie
Qu'y a
losoph
variété
plus u
l'art e
ment d
vient C
très in
taux, p
merveil
Ecritur
ouvrage
pas tou
moins u
féconde
rétiques
avec les
la philo
subtilité
à la face
trine, qu
(Apologe

Arnobe
principale
tous deux
une vigu

l'Eglise de Lyon, lequel, en réfutant vaillamment les opinions perverses apportées de l'Orient par les gnostiques et disséminées par eux sur toute l'étendue de l'empire, "expliqua par la même occasion," comme le dit saint Jérôme, "les origines de toutes les hérésies, et découvrit dans les écrits des philosophes les sources d'où elles émanaient (Epist. ad. Magn.)."

Tout le monde connaît les controverses soutenues par Clément d'Alexandrie, au sujet desquelles saint Jérôme s'écrie avec admiration : *Que peut-on y trouver d'inculte ? Qu'y a-t-il qui ne provienne des entrailles mêmes de la philosophie* (Loc. cit) ? Clément laissa, sur une incroyable variété de sujets, une quantité d'ouvrages ou ne peut plus utiles soit pour l'histoire de la philosophie, soit pour l'art et l'exercice de la dialectique, soit pour l'établissement de la concorde entre la foi et la raison. — Après lui vient Origène. Cet illustre maître de l'école d'Alexandrie, très instruit dans les doctrines des Grecs et des Orientaux, publia des livres aussi nombreux que savants, d'une merveilleuse utilité pour l'interprétation des divines Ecritures et l'explication des dogmes sacrés. Bien que ses ouvrages, tels du moins qu'ils nous sont restés, ne soient pas tout à fait exempts d'erreurs, ils renferment néanmoins un grand nombre de maximes, propres à la fois à féconder et à confirmer les vérités naturelles. — Aux hérétiques, Tertullien oppose l'autorité des saintes Lettres ; avec les philosophes, il change d'armure et leur oppose la philosophie : ces derniers il les réfute avec tant de subtilité et d'érudition, qu'il ne craint point de leur jeter à la face ce défi : *En fait de science comme en fait de doctrine, quoi que vous en pensiez, vous n'êtes pas mes pairs* (Apologet., §46).

Arnobé, dans ses livres contre les Gentils, et Lactance, principalement dans ses *Institutions divines*, emploient tous deux au service de leur zèle une égale éloquence et une vigueur égale, pour inculquer aux hommes les

dogmes et les préceptes de la sagesse catholique non point en suivant la philosophie, comme le font les académiciens (Inst. VII, cap. 7), mais en se servant pour vaincre, tantôt des armes qui leur sont propres, tantôt de celles que leur livrent les querelles intestines des philosophes (De opif. Dei. cap. XXI).

Les écrits que le grand Athanase et Chrysostome, le prince des orateurs, nous ont laissés sur l'âme humaine, les attributs divins et d'autres questions de souveraine importance, ces écrits au jugement de tous, sont d'une telle perfection, qu'il semble qu'on ne puisse rien désirer de plus nourri et de plus profond. — Sans vouloir allonger outre mesure cette liste de grands esprits, Nous ajouterons cependant à ceux que Nous avons nommés, Basile le Grand ainsi que les deux Grégoire. Tous trois sortaient d'Athènes, ce domicile de la civilisation, pourvus abondamment de toutes les ressources de la philosophie; et ces trésors de science, que chacun d'eux avait conquis à la flamme de son zèle, ils les dépensèrent à la réfutation des hérétiques et à l'enseignement des chrétiens.

Mais la palme semble appartenir entre tous à saint Augustin, ce puissant génie qui, pénétré à fond de toutes les sciences divines et humaines, armé d'une foi souveraine, d'une doctrine non moins grande, combattit sans trêve toutes les erreurs de son temps. Quel est le point de la philosophie qu'il n'ait touché, plus encore qu'il n'ait approfondi, soit qu'il découvrit aux fidèles les plus hauts mystères de la foi, et les défendit contre les assauts furieux de l'ennemi; soit que, réduisant à néant les fictions des académiciens et des manichéens, il assit et assurât les fondements de la science humaine, ou recherchât la raison, l'origine et les causes des maux sous le poids desquels l'humanité gémit? Avec quelle abondance et quelle pénétration n'a-t-il pas traité des anges, de l'âme, de l'esprit humain, de la volonté et du libre arbitre, de la religion et de la vie bienheureuse, du temps et de l'éter-

nité, et r
ments?
traces de
Boece et
tour l'e pa

Enfin,
de scolasa
de recuei
doctrines
Pères, et
sage et la
Vénétable
Nous appr
prédécesse
rigine, le
tique :

“ Par la
l'esprit de
dans le cou
richir son E
défenses no
profonde, cr
surtout deu
et le sérapi
illustres en
rable, leur
veilles, culti
guèrent à l
parfait, éclai
ments.

“ Et certes
aussi salutair
saintes Ecri
Pères et des C
grand avanta
ment et bien

nité, et même de la nature des corps sujets aux changements? Plus tard, en Orient, *Jean Damascène*, sur les traces de Basile et de Grégoire de Nazianze; en Occident, *Boece* et *Anselme*, disciples d'Augustin, enrichirent à leur tour le patrimoine de la philosophie.

Enfin, les docteurs du Moyen-Age, connus sous le nom de *scolastiques*, viennent entreprendre l'œuvre colossale de recueillir avec soin les fécondes et riches moissons de doctrines répandues dans les œuvres innombrables des Pères, et d'en faire comme un seul monceau, pour l'usage et la commodité des générations futures. Et ici, Vénérables Frères, Nous sommes heureux de pouvoir Nous approprier les paroles par lesquelles Sixte V, notre prédécesseur, homme de profonde sagesse, explique l'origine, le caractère et l'excellence de la doctrine scolastique :

“ Par la divine munificence de Celui qui seul donne l'esprit de science, de sagesse et d'intelligence, et qui, dans le cours des âges et selon les besoins, ne cesse d'enrichir son Eglise de nouveaux bienfaits, de la munir de défenses nouvelles, nos ancêtres, hommes de science profonde, créèrent la théologie scolastique. Mais ce furent surtout deux glorieux docteurs, l'angélique saint Thomas et le séraphique saint Bonaventure, tous deux professeurs illustres en cette faculté... qui, par leur talent incomparable, leur zèle assidu, leurs grands travaux et leurs veilles, cultivèrent cette science, l'enrichirent et la légèrent à leurs descendants, disposés dans un ordre parfait, éclaircie par de brillants et nombreux développements.

“ Et certes, la connaissance et l'habitude d'une science aussi salutaire, qui découle de la source très féconde des saintes Ecritures, des Souverains-Pontifes, des saints Pères et des Conciles, a dû en tout temps être d'un très grand avantage à l'Eglise, soit pour comprendre sainement et bien interpréter les Ecritures, soit pour lire et

expliquer les Pères plus sûrement et plus utilement, soit pour démasquer et réfuter les erreurs variées et les hérésies : mais en ces derniers jours, qui nous ont amené ces temps critiques prédits par l'Apôtre, et dans lesquels des hommes blasphémateurs, orgueilleux, séducteurs, progressent dans le mal, errant eux-mêmes et induisant en erreur les autres, à coup sûr, pour confirmer les dogmes de la foi catholique et réfuter les hérésies, la science dont nous parlons est plus que jamais nécessaire (Bulla *Triumphantis*, an. 1588)."

Cet éloge, bien qu'il ne paraisse comprendre que la théologie scolastique, s'applique cependant avec évidence à la philosophie elle-même. En effet, les qualités éminentes qui rendent la théologie scolastique si formidable aux ennemis de la vérité, à savoir, comme ajoute le même Pontife, " cette cohésion étroite et parfaite des effets et des causes, cet ordre et cette symétrie, semblables à ceux d'une armée en bataille, ces définitions et distinctions lumineuses, cette solidité d'argumentation et cette subtilité de controverse, toutes choses par lesquelles la lumière est séparée des ténèbres, le vrai distingué du faux, et les mensonges de l'hérésie, dépouillés du prestige et des fictions qui les enveloppent, découverts et mis à nus (Bull. cit.), " toutes ces brillantes et admirables qualités, disons-nous, sont dûes uniquement au bon usage de la philosophie, que les docteurs scolastiques avaient pris généralement la sage coutume d'adopter, même dans les controverses théologiques.

En outre, comme le caractère propre et distinctif des théologiens scolastiques est d'unir entre elles, par le nœud le plus étroit, la science humaine et la science divine, la théologie, dans laquelle ils excellèrent, n'aurait certainement pu acquérir autant d'honneur et d'estime dans l'opinion des hommes, si ses docteurs n'eussent employé qu'une philosophie incomplète et tronquée ou superficielle.

Mais,
éclat sa
d'Aquin
avoir pr
cédé, a
2. m. 2.
doctrine
corps ; il
et les en
comme l

D'un e
sûre, d'u
amour q
humaine
terre par
la splend
philosoph
que de s
substance
sensibles,
à tour l'o
rien ne m
ni l'harm
de la méth
argument
pression, r
obscur.

Ajouton
les conclu
principes
possèdent
en germe,
une ample
produisant
fait, ce mé
grand doct

Mais, entre tous les docteurs scolastiques, brille d'un éclat sans pareil leur prince et maître à tous, Thomas d'Aquin, lequel, ainsi que le remarque Cajetan, *pour avoir profondément vénéré les saints docteurs qui l'ont précédé, a hérité en quelque sorte de l'intelligence de tous* (In 2. m. 2. acq. 148, a. 4, in. fin). Thomas recueillit leurs doctrines, comme les membres dispersés d'un même corps ; il les réunit, les classa dans un ordre admirable, et les enrichit tellement, qu'on le considère à juste titre comme le défenseur spécial et l'honneur de l'Eglise.

D'un esprit souple et puissant, d'une mémoire facile et sûre, d'une intégrité parfaite de mœurs, n'ayant d'autre amour que celui de la vérité, riche de science divine et humaine, justement comparé au soleil, il réchauffa la terre par le rayonnement de ses vertus, et la remplit de la splendeur de sa doctrine. Il n'est aucune partie de la philosophie qu'il n'ait traitée avec autant de pénétration que de solidité : les lois du raisonnement, Dieu et les substances incorporelles, l'homme et les autres créatures sensibles, les actes humains et leurs principes, font tour à tour l'objet des thèses qu'il soutient, et dans lesquelles rien ne manque, ni l'abondante moisson des recherches, ni l'harmonieuse ordonnance des parties, ni l'excellence de la méthode, ni la solidité des principes ou la force des arguments, ni la clarté du style ou la propriété de l'expression, ni la souplesse à résoudre les points les plus obscurs.

Ajoutons à cela que le Docteur angélique a considéré les conclusions philosophiques dans les raisons et les principes mêmes des choses, qui, pour l'ampleur qu'ils possèdent et les vérités innombrables qu'ils contiennent en germe, fournissent aux maîtres des âges postérieurs une ample matière à des développements fructueux, se produisant en leur temps. En employant, comme il l'a fait, ce même procédé dans la réfutation des erreurs, le grand docteur est arrivé à ce double résultat, de repous-

ser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne cesseront pas de surgir dans l'avenir. — De plus, en même temps qu'il distingue parfaitement, ainsi qu'il convient, la raison d'avec la foi, il les unit toutes deux par les liens d'une mutuelle amitié : il conserve à chacune ses droits, il sauvegarde sa dignité, de telle sorte que la raison, portée sur les ailes de Thomas jusqu'à la hauteur de la nature humaine, ne peut guère monter plus haut, et que la foi peut à peine espérer de la raison des secours plus nombreux ou plus puissants que ceux que Thomas lui fournit.

C'est pourquoi l'on a vu, surtout dans les siècles précédents, des hommes très doctes et du plus grand renom en théologie comme en philosophie, après avoir recherché avec une incroyable avidité les œuvres immortelles du grand docteur, se livrer tout entier, Nous ne dirons pas à cultiver son angélique sagesse, mais à s'en nourrir et à s'en pénétrer.

On sait que presque tous les fondateurs et législateurs des Ordres religieux ont ordonné à leurs confrères d'étudier la doctrine de saint Thomas, et d'y tenir religieusement, et qu'ils ont pourvu d'avance à ce qu'il ne fût permis à aucun d'eux de s'écarter impunément, ne fût-ce que sur le moindre point, des vestiges d'un si grand homme. Sans parler de la famille Dominicaine, qui revendique cet illustre maître comme une gloire qui lui appartient en propre, les Bénédictins, les Carmes, les Augustins, la Société de Jésus, et plusieurs autres Ordres religieux sont soumis à cette loi, ainsi qu'en témoignent leurs statuts respectifs.

Et ici c'est vraiment avec volupté que l'esprit s'envole vers ces Ecoles et ces Académies célèbres et jadis florissantes, de Paris, de Salamanque, d'Alcala, de Douai, de Toulouse, de Louvain, de Padoue, de Bologne, de Naples, de Coïmbre, et d'autres en grand nombre. Personne

n'ignore
sorte, a
mandait
partout
ces nobl
en prin
les espi
saient un
l'enseign

Il y a
seurs, on
éloges le
amples.
ad FF. O
d'autres e
doctrine d
Mirabilis;
hérésies,
chaque jo
lentielles
affirment
écrits, sur
sonne les
plus gran
Jérôme ; d
Thomas a
un modèle
pas assuré.

Et, à ce p
à l'Académ
" Nous vo
enjoignons
Thomas cor
toutes vos
(Const. 5. a
A l'exempl

n'ignore que la gloire de ces Académies crût, en quelque sorte, avec l'âge, et que les consultations qu'on leur demandait, dans les affaires les plus importantes, jouirent partout d'une grande autorité. Or, on sait aussi que, dans ces nobles asiles de la sagesse humaine, Thomas régnait en prince, comme dans son propre empire, et que tous les esprits, tant des maîtres que des auditeurs, se reposaient uniquement et dans une admirable concorde, sur l'enseignement et l'autorité du Docteur angélique.

Il y a plus encore : les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont honoré la sagesse de Thomas d'Aquin des éloges les plus spéciaux, et des attestations les plus amples. Clément VI (Bulla *In Ordine*), Nicolas V (Breve ad FF. Ord. Prædic., 1451), Benoît XIII (Bulla *Pretiosus*), d'autres encore témoignent de l'éclat que son admirable doctrine donne à l'Eglise universelle. Saint Pie V (Bulla *Mirabilis*), reconnaît que cette même doctrine dissipe les hérésies, après les avoir confondues et réfutées, et que chaque jour elle délivre le monde entier d'erreurs pestilentielles ; d'autres avec Clément XI (Bulla *Verbo Dei*), affirment que des biens abondants ont découlé de ses écrits, sur l'Eglise universelle, et qu'on doit à sa personne les honneurs et le culte que l'Eglise rend à ses plus grands docteurs, Grégoire, Ambroise, Augustin et Jérôme ; d'autres enfin n'ont pas hésité à proposer saint Thomas aux Académies et aux grandes Ecoles comme un modèle et un maître qu'elles pouvaient suivre d'un pas assuré.

Et, à ce propos, les paroles du bienheureux Urbain V à l'Académie de Toulouse méritent d'être rappelées ici : " Nous voulons, et, par la teneur des présentes, Nous enjoignons que vous suiviez la doctrine du bienheureux Thomas comme étant véridique et catholique, et que, de toutes vos forces, vous vous appliquiez à la développer (Const. 5. a dat. die 3 aug. 1368 ad Cancell. Univ. Tolos.)." A l'exemple d'Urbain V, Innocent XII (Litt. in form.

Brev., die 6 feb. 1694) impose les mêmes prescriptions à l'université de Louvain, et Benoît XIV (Litt. in form. Brev., die 21 aug. 1752) au collège dionysien de Grenade! Pour mettre le comble à ces éloges des Pontifes suprêmes sur saint Thomas d'Aquin, nous ajouterons ce témoignage d'Innocent VI: "La doctrine de saint Thomas a sur toutes les autres, la doctrine canonique exceptée, la propriété des termes, la mesure dans l'expression, la vérité des propositions, de telle sorte que ceux qui la suivent ne sont jamais surpris hors du sentier de la vérité, et que quiconque la combat a toujours été suspect d'erreur (Serm. de S. Thom.)."

A leur tour, les Conciles œcuménique, dans lesquels brille la fleur de sagesse cueillie de toute la terre, se sont appliqués en tout temps à rendre à Thomas d'Aquin des hommages spéciaux. Dans les Conciles de Lyon, de Vienne, de Florence, du Vatican, on eût cru voir saint Thomas prendre part, présider même, en quelque sorte, aux délibérations et aux décrets des Pères, et combattre, avec une vigueur indomptable et avec le plus heureux succès, les erreurs des Grecs, des hérétiques et des rationalistes. — Mais le plus grand honneur rendu à saint Thomas, réservé à lui seul, et qu'il ne partage avec aucun des docteurs catholiques, lui vint des Pères du Concile de Trente, quand ils voulurent qu'au milieu de la sainte assemblée, avec le livre des divines Ecritures et les décrets des Pontifes suprêmes, sur l'autel même, la *Somme* de Thomas d'Aquin fût déposée ouverte, pour pouvoir y puiser des conseils, des raisons, des oracles.

Enfin une dernière palme semble avoir été réservée à cet homme incomparable: il a su arracher aux ennemis eux-mêmes du nom catholique le tribut de leurs hommages, de leurs éloges, de leur admiration. On sait, en effet, que, parmi les chefs des partis hérétiques, il y en eut qui déclarèrent hautement, qu'une fois la doctrine de saint Thomas d'Aquin supprimée, ils se faisaient forts

d'engage
tholique
rance é

Les c
fois que
l'indénia
aimée d
rité de
lieux, à
lorsque
un long
qui est c
doctrine
philosoph
les fruits
civile ell

Sous l'
se prit à
pleine lie
et son gé
tèmes de
que des c
même sur
humaines
ment aux
n'est pers
chemin fa

Les ho
l'exemple,
vahi, en
liques eux
la sagesse
croître et
peu prude
sciences.
quement s

d'engager une lutte victorieuse avec tous les docteurs catholiques, et d'anéantir l'Eglise (Beza-Bucerus). — L'espérance était vaine, mais le témoignage ne l'est pas.

Les choses étant ainsi, Vénérables Frères, toutes les fois que nos regards se portent sur la bonté, la force et l'indéniable utilité de cette science philosophique, tant aimée de nos pères, Nous jugeons que ç'a été une témérité de n'avoir continué, ni en tous temps, ni en tous lieux, à lui rendre l'honneur qu'elle mérite; surtout lorsque la philosophie scolastique avait en sa faveur et un long usage et le jugement d'hommes éminents, et, ce qui est capital, le suffrage de l'Eglise. A la place de la doctrine ancienne, une certaine méthode nouvelle de philosophie s'est introduite çà et là, qui n'a point porté les fruits désirables et salutaires que l'Eglise et la société civile elle-même eussent souhaités.

Sous l'impulsion des novateurs du seizième siècle, on se prit à philosopher sans aucun égard pour la foi, avec pleine licence de laisser aller sa pensée selon son caprice et son génie. Il en résulta tout naturellement que les systèmes de philosophie se multiplièrent outre mesure, et que des opinions diverses, contradictoires se firent jour même sur les objets les plus importants des connaissances humaines. De la multitude des opinions, on arrive facilement aux hésitations et au doute; du doute à l'erreur, il n'est personne qui ne le voie, la distance est courte et le chemin facile.

Les hommes se laissant volontiers entraîner par l'exemple, cette passion de la nouveauté parut avoir envahi, en certains pays, l'esprit des philosophes catholiques eux-mêmes, lesquels, dédaignant le patrimoine de la sagesse antique, aimèrent mieux édifier à neuf qu'accroître et perfectionner le vieil édifice, projet certes bien peu prudent, et qui ne s'accomplit qu'au détriment des sciences. En effet, ces systèmes multiples, appuyés uniquement sur l'autorité et l'arbitraire de chaque maître

particulier, n'ont qu'une base mobile, et par conséquent, au lieu d'une science sûre, stable et robuste, comme était l'ancienne, ne peuvent produire qu'une philosophie branlante et sans consistance. Si donc il arrive parfois à une philosophie de cette sorte de se trouver à peine en forces pour résister aux assauts de l'ennemi, elle ne doit imputer qu'à elle-même la cause et la faute de sa faiblesse.

En disant cela, Nous n'entendons certes pas improuver ces savants ingénieux, qui appliquent à la culture de la philosophie leur industrie, leur érudition, ainsi que les richesses des inventions nouvelles. Nous comprenons parfaitement que tous ces éléments concourent au progrès de la science. Mais il faut se garder, avec le plus grand soin, de faire de cette industrie et de cette érudition le seul, ou même le principal objet de l'étude philosophique. — On doit juger de même pour la théologie : il est bon de lui apporter le secours et la lumière d'une érudition variée ; mais il est absolument nécessaire de la traiter à la manière grave des scolastiques, afin que, grâce aux forces réunies de la révélation et de la raison, elle ne cesse d'être le *boulevard inexpugnable de la foi* (Sixtus V, Bull. cit.).

C'est donc par une heureuse inspiration que des amis, en certain nombre, des sciences philosophiques, désirant, dans ces dernières années, en entreprendre la restauration d'une manière efficace, se sont appliqués, et s'appliquent encore, à remettre en vigueur l'éminente doctrine de Thomas d'Aquin, et à lui rendre son ancien lustre. Animés du même esprit, plusieurs membres de votre ordre, Vénérables Frères, sont entrés avec ardeur dans la même voie. Nous l'avons appris dans la plus grande joie de notre âme. Tout en les louant avec effusion, Nous les exhortons à persévérer dans cette entreprise ; quant aux autres, Nous les avertissons tous que rien ne Nous tient plus à cœur, que Nous ne souhaitons rien plus vivement, que de les voir fournir largement,

abonda
de la sa
en flots

Plusi

— En p
tienne e
ruses d
jeunes g
le servi
robuste
d'une ar
défendre
l'express
demande
ainsi qu
ceux qui

Ensuit

foi, haïss
reconnat
son. Po
catholiqu
voyons r
Pères et
les fonder
sa vérité
qu'elle p
avec la r
dence qu
belles et l

Nous v
contagion
société civ
paix plus
les Académ
saine et pl
doctrine te

abondamment à la jeunesse studieuse les eaux très pures de la sagesse, telles que le Docteur angélique les répand en flots pressés et intarissables.

Plusieurs motifs provoquent en Nous cet ardent désir. — En premier lieu, comme à notre époque la foi chrétienne est journellement en butte aux manœuvres et aux ruses d'une certaine fausse sagesse, il faut que tous les jeunes gens, ceux particulièrement qui sont élevés pour le service de l'Eglise, soient nourris du pain vivifiant et robuste de la doctrine, afin que, pleins de force et revêtus d'une armure complète, ils s'habituent de bonne heure à défendre la religion avec vigueur et sagesse, *prêts*, selon l'expression de l'Apôtre, à *rendre raison, à quiconque le demande, de l'espérance qui est en nous* (I. Pet. III, 15), ainsi qu'à *exhorter dans une doctrine saine et à convaincre ceux qui contredisent* (Tit. I, 9).

Ensuite, un grand nombre de ceux qui, éloignés de la foi, haïssent les institutions catholiques, prétendent ne reconnaître d'autre maître et d'autre guide que leur raison. Pour les guérir et les remettre en grâce avec la foi catholique, après le secours surnaturel de Dieu, Nous ne voyons rien de plus opportun que la solide doctrine des Pères et des scolastiques, lesquels mettent sous les yeux les fondements inébranlables de la foi, sa divine origine, sa vérité certaine, ses motifs de persuasion, les bienfaits qu'elle procure au genre humain, son parfait accord avec la raison, et tout cela avec plus de force et d'évidence qu'il n'en faut pour fléchir les esprits les plus rebelles et les plus obstinés.

Nous voyons tous dans quelle situation critique la contagion des opinions perverses a jeté la famille et la société civile. Certes, l'une et l'autre jouiraient d'une paix plus parfaite et d'une sécurité plus grande si, dans les Académies et les Ecoles, on donnait une doctrine plus saine et plus conforme à l'enseignement de l'Eglise, une doctrine telle qu'on la trouve dans les œuvres de Thomas

d'Aquin. Ce que saint Thomas nous enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui de nos temps dégénère en licence, sur l'origine divine de toute autorité, sur les lois et leur puissance, sur le gouvernement paternel et juste des souverains, sur l'obéissance due aux pouvoirs, sur la charité mutuelle qui doit régner entre tous les hommes; ce qu'il nous dit sur ces sujets et d'autres de même genre a une force immense, invincible pour renverser tous ces principes de droit nouveau, dangereux, on le sait, pour le bon ordre et le salut public.

Enfin toutes les sciences humaines ont droit d'espérer un progrès réel et doivent se promettre un secours efficace de la restauration, que Nous venons de proposer, des sciences philosophiques. En effet, les beaux-arts demandent à la philosophie, comme à la science modératrice, leurs règles et leur méthode, et puisent chez elle, comme à une source commune de vie, l'esprit qui les anime. Les faits et l'expérience constante Nous font voir que les arts libéraux fleurissent surtout tant que la philosophie retient sauf son honneur et droit son jugement; qu'ils gisent, au contraire, négligés et presque oubliés, quand la philosophie incline vers l'erreur ou s'embarrasse d'inepties.

Aussi les sciences physiques elles-mêmes, si appréciées à cette heure, et qui, illustrées de tant de découvertes, provoquent de toute part l'admiration, ces sciences, loin d'y perdre, gagneraient singulièrement à une restauration de l'ancienne philosophie. Ce n'est point assez, pour féconder leur étude et assurer leur avancement, que de se borner à l'examen des faits et à la contemplation de la nature; mais les faits constatés, il faut s'élever plus haut, et s'appliquer avec soin à reconnaître la nature des choses corporelles et à rechercher les lois auxquelles elles obéissent, ainsi que les principes d'où découlent et l'ordre qu'elles ont entre elles, et l'unité dans leur variété, et l'affinité mutuelle dans leur diversité. On ne peut imaginer combien la philosophie scolastique, sagement ensei-

gnée,
de res

A c
la sou
en l'a
croisse
tiques
enseig
tellige
la com
ont cor
sophe
d'empl
physiq

C'est
reux A
tique;
plation
grand s
plus, da
de leur
les ma
la juste
docteur
nom, t
entre le
et les p
réalité a

Nous
bonne g
toute dé
Nous vo
la plus p
plus pos
catholiqu
de toutes

gnée, apporterait à ces recherches de force, de lumière et de ressources.

A ce propos, il importe de prémunir les esprits contre la souveraine injustice que l'on fait à cette philosophie en l'accusant de mettre obstacle au progrès et à l'accroissement des sciences naturelles. Comme les scolastiques, suivant en cela les sentiments des saints Pères, enseignant à chaque pas, dans l'anthropologie, que l'intelligence ne peut s'élever que par les choses sensibles à la connaissance des êtres incorporels et immatériels, ils ont compris d'eux-mêmes la grande utilité pour le philosophe de sonder attentivement les secrets de la nature, et d'employer un long temps à l'étude assidue des choses physiques.

C'est en effet ce que firent saint Thomas, le bienheureux Albert le Grand et d'autres princes de la scolastique ; ils ne s'absorbèrent pas tellement dans la contemplation philosophique, qu'ils n'aient aussi apporté un grand soin à la connaissance des choses naturelles ; bien plus, dans cet ordre de connaissances, il est plus d'une de leurs affirmations, plus d'un de leurs principes, que les maîtres actuels approuvent, et dont ils reconnaissent la justesse. En outre, à notre époque même, plusieurs docteurs des sciences physiques, hommes de grand renom, témoignent publiquement et ouvertement que, entre les conclusions certaines de la physique moderne et les principes philosophiques de l'Ecole, il n'existe en réalité aucune contradiction.

Nous donc, tout en proclamant qu'il faut accueillir de bonne grâce et avec reconnaissance toute pensée sage et toute découverte utile, de quelque part qu'elle vienne, Nous vous exhortons, Vénérables Frères, de la manière la plus pressante, à remettre en vigueur et à propager le plus possible, pour la défense et l'ornement de la foi catholique, pour le bien de la société, pour l'avancement de toutes les sciences, la précieuse doctrine de saint Tho-

mas, Nous disons la doctrine de saint Thomas, car s'il se rencontre dans les docteurs scolastiques quelque question trop subtile, quelque affirmation inconsidérée, ou quelque chose qui ne s'accorde pas avec les doctrines éprouvées des âges postérieurs, ou qui soit dénué de probabilité, Nous n'entendons nullement le proposer à l'imitation de notre siècle.

Du reste, que les maîtres désignés par votre choix éclairé, s'appliquent à faire pénétrer dans l'esprit de leurs disciples la doctrine de Thomas d'Aquin, et qu'ils aient soin de faire ressortir combien celle-ci l'emporte sur toutes les autres en solidité et en excellence. Que les Académies que vous avez instituées ou que vous instituez par la suite, expliquent cette doctrine, la défendent et l'emploient pour la réfutation des erreurs dominantes. — Mais, pour éviter qu'on ne boive une eau bourbeuse pour celle qui est pure, veillez à ce que la sagesse de saint Thomas soit puisée à ses propres sources, ou du moins à ces ruisseaux qui, sortis de la source même, coulent encore purs et limpides, au témoignage assuré et unanime des docteurs. De ceux au contraire, qu'on prétend dérivés de la source, mais qui, en réalité, se sont gonflés d'eaux étrangères et insalubres, écarterez avec soin l'esprit des adolescents.

Mais Nous savons que tous nos efforts seront vains, si notre commune entreprise, Vénérables Frères, n'est secondée par celui qui s'appelle le *Dieu des sciences* dans les divines Ecritures (I Reg. II, 3). Ce sont elles qui nous avertissent également que "tout bien excellent et tout don parfait vient d'en haut, descendant du Père des lumières (Jac. I, 17)." Et ensuite : "Si quelqu'un a besoin de la sagesse, qu'il la demande à Dieu, lequel donne à tous avec abondance et ne reproche pas ses dons, et elle lui sera donnée (*Ibid.* V, 5)." En cela aussi, suivons l'exemple du Docteur angélique, qui ne s'adonnait jamais à l'étude ou à la composition avant de s'être, par la

rière,
que tou
à son pr
Prion
et d'un
Eglise l
ouvre le
tenir en
bonté, fa
patronag
lée le si
l'interces
Vierge,
Paul, qu
la contag
de la céle
Enfin,
en votre z
rables Fr
clergé et
dictiou ap
un témoig
Donné à
l'an 1879,

prière, rendu Dieu propice, et qui avouait avec candeur que tout ce qu'il savait il le devait moins à son étude et à son propre travail qu'à l'illumination divine.

Prions donc Dieu tous ensemble, d'un esprit humble et d'un cœur unanime, qu'il répande sur les fils de son Eglise l'esprit de science et d'intelligence, et qu'il leur ouvre le sens pour comprendre la sagesse. Et, afin d'obtenir en plus grande abondance les fruits de la divine bonté, faites intervenir auprès de Dieu le très puissant patronage de la bienheureuse Vierge Marie, qui est appelée le siège de la sagesse; recourez en même temps à l'intercession de saint Joseph, le très pur époux de la Vierge, ainsi qu'à celle des grands Apôtres Pierre et Paul, qui renouvelèrent par la vérité la terre infectée de la contagion de l'erreur, et la remplirent des splendeurs de la céleste sagesse.

Enfin, soutenu par l'espoir du secours divin et confiant en votre zèle pastoral, Nous vous donnons à tous, Vénérables Frères, du fond de Notre cœur, ainsi qu'à votre clergé et aux peuples commis à votre sollicitude, la bénédiction apostolique, comme un gage des dons célestes et un témoignage de Notre particulière bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4e jour d'août de l'an 1879, de notre pontificat l'an II.

LÉON XIII, PAPE.